

Plan national d'action néerlandais pour la mise en œuvre de la résolution 1325

Ensemble pour les femmes,
la paix et la sécurité



Plan national d'action néerlandais pour la mise en œuvre de la résolution 1325

Ensemble pour les femmes,
la paix et la sécurité

Division responsable DSI/ER
Impression OBT, La Haye
Conception Corps, La Haye
Maquette Eindeloos, La Haye
Photo de couverture Margret Verwijk
Code de commande BZDR6628/F
www.minbuza.nl
Décembre 2007

Sommaire

Avant-propos	5
Introduction : la résolution 1325 des Nations unies	7
Vers un Plan national d'action néerlandais	12
Les femmes pendant et après la guerre : victimes, combattantes et piliers du développement	14
Pays-Bas : état des lieux	21
Étapes concrètes 2008-2011	29
1. Cadre juridique (international)	30
2. Prévention, médiation et reconstruction	34
3. Coopération internationale	41
4. Missions de maintien de la paix	44
5. Harmonisation et coordination	48
Conclusion	53
Schéma des lignes d'action	54
Abréviations	64
Bibliographie	65
Plans nationaux d'action	68
Annexes	69
• Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies	69
• Recommandations figurant dans le document de clôture de la Taskforce Femmes, sécurité et conflit	74
• Accord de Schokland, 30 juin 2007	76
• Accord de Schokland, 4 décembre 2007	80

Encadrés

Encadré 1 : Somalie : l'Initiative du « sixième clan »	18
Encadré 2 : Association des avocates du Libéria	32
Encadré 3 : Coalition des femmes d'Irlande du Nord	36
Encadré 4 : Étude de cas : le processus de DDR au Libéria	38
Encadré 5 : Ensemble des ressources sur le genre	43
Encadré 6 : Unité féminine de police indienne au Libéria	48

Avant-propos

« Si la non violence est la loi de la nature humaine, alors l'avenir appartient aux femmes ».
- Mahatma Gandhi¹

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution constate que la guerre et les conflits armés affectent les femmes de façon disproportionnée, affirme le rôle important que les femmes ont à jouer dans la prévention des conflits ainsi que dans les négociations de paix et la reconstruction politique et socioéconomique, auxquelles elles doivent participer pleinement et sur un pied d'égalité.

Comme il le formule clairement dans l'accord de coalition, le gouvernement Balkenende-IV poursuit activement la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement² (OMD) dans le cadre de sa politique de développement. C'est à cet effet qu'il a lancé le « projet 2015 ». Le développement politique et socio-économique des femmes, qui joue un rôle central dans la réalisation de ces OMD, a été explicitement cité comme une des priorités du ministère de la Coopération au développement. Ces quatre prochaines années, le gouvernement néerlandais entend accorder une attention plus soutenue à la mise en œuvre de la résolution 1325. Il ne peut cependant y parvenir seul. La société civile néerlandaise – ONG, organisations de femmes, universités et autres groupes d'experts – s'est déclarée prête à s'associer à cette démarche, collaboration qui s'est concrétisée en juin 2007 par les « Accords de Schokland »³

1 Mohandas Gandhi, cité dans *Just Words: quotations on gender, non-violence and peace*, Shelley Anderson, MIR, 2005, p. 33.

2 En 2000, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration du Millénaire qui expose huit objectifs de développement à réaliser pour réduire de façon drastique d'ici 2015 le nombre de personnes dans le monde souffrant de la faim et vivant dans l'extrême pauvreté. Les huit objectifs sont les suivants : (1) réduire l'extrême pauvreté et la faim ; (2) assurer une éducation primaire à tous les enfants, garçons et filles ; (3) promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes ; (4) réduire la mortalité infantile ; (5) améliorer la santé maternelle ; (6) stopper la propagation de maladies comme le sida et le paludisme ; (7) assurer un environnement durable ; (8) développer le commerce équitable, parvenir à un allègement de la dette et augmenter l'aide aux pays en développement.

3 Accords portant sur la réalisation des OMD, signés le 30 juin 2007 par des représentants du gouvernement et de la société civile lors d'un rassemblement sur l'ancienne île de Schokland (Noordoostpolder), aux Pays-Bas.

sur les femmes, la paix et la sécurité. Les signataires s'engagent à mener un plan national d'action, dit « Plan d'action 1325 », dont l'objet est d'encourager la prise en compte systématique du rôle des femmes pendant et après les conflits, d'en favoriser la reconnaissance et le soutien, et d'établir clairement les responsabilités des différentes parties engagées.

Le Plan national d'action 1325 fait converger les efforts des acteurs du développement (y compris l'aide humanitaire), de la sécurité, de la diplomatie et de la société civile en faveur de la prévention et de la résolution des conflits, des négociations de paix et de la reconstruction. Il contient des lignes d'action dans cinq domaines spécifiques, à savoir (1) le cadre juridique (international), (2) la prévention, la médiation et la reconstruction ; (3) la coopération internationale ; (4) les missions de paix ; et (5) l'harmonisation et la coordination.

Les partenaires néerlandais mentionnés ci-dessous par ordre alphabétique expriment leur intention, dans le respect du rôle, du mandat et de l'expertise de chacun, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Plan national d'action 1325 :

Amnesty International Pays-Bas

Centre d'études sur les conflits de l'université d'Utrecht

Cordaid (organisation catholique d'aide au développement)

Département des sciences sociales de l'université de Wageningen

ICCO (Organisation œcuménique pour la coopération au développement) et

Kerk in Actie (groupement d'organisations d'aide au développement confessionnelles et interconfessionnelles)

MIR et Women Peacemakers Programme (WPP)

Gender Concerns International

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

Ministère néerlandais de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume

Ministère néerlandais des Affaires étrangères

Ministère néerlandais de la Défense

NWO, Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique

Oxfam Novib

People Building Peace Nederland, au nom du groupe de pilotage

Plateforme néerlandaise des femmes pour la paix durable (Platform VDV), au nom de ses membres

SNV (Organisation néerlandaise de développement)

WGNRR (Réseau mondial des femmes pour les droits reproductifs)

WO=MEN, Plateforme néerlandaise sur le genre

Introduction :

la résolution 1325 des Nations unies

« Les femmes, qui connaissent si bien le prix des conflits, sont également mieux à même que les hommes de les prévenir ou de les résoudre. »

- Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations unies, dans l'avant-propos à la résolution 1325 (2000).

Les guerres et les conflits armés sont une réalité quotidienne et les foyers de conflit comme le Soudan, l'Afghanistan, l'Irak et la République démocratique du Congo (RDC) font presque chaque jour la une des médias. Les conflits actuels sont la plupart du temps un phénomène national interne : ils ont lieu dans un environnement civil, généralement entre des acteurs non étatiques, qui cherchent souvent à influencer la population civile en faisant usage de la violence ou de l'intimidation. Des chiffres dramatiques illustrent cette réalité : en 2001, quelque 90 % de toutes les personnes tuées lors de conflits étaient des civils et 70 % d'entre elles étaient des femmes et des enfants⁴.

Ces dernières années, les rôles joués par les femmes et les hommes⁵ dans la prévention, l'apparition, le contrôle et la résolution des conflits ainsi que dans la reconstruction ont fait l'objet d'un intérêt croissant, comme l'atteste notamment le nombre de publications, d'instruments et de documents politiques élaborés sur le sujet. Les conceptions traditionnelles du partage des rôles hommes-femmes commencent à se modifier : on considère de plus en plus les femmes comme des acteurs puissants de changement et de progrès et on découvre également que les hommes peuvent eux aussi être victimes d'agressions sexuelles en période de guerre. Néanmoins, cette nouvelle perception des rapports sociaux hommes-femmes ne s'est pas encore suffisamment traduite dans l'approche des conflits et de la reconstruction. Les

⁴ Graca, Machel, *The impact of war on children, Save the Children report*, Palgrave, New York, 2001, p. 1.

⁵ Les termes « femmes » et « hommes » désignent ici aussi respectivement les jeunes filles et les jeunes garçons. Cela vaut tant pour les acteurs que pour les victimes de conflits, à l'exemple des enfants-soldats.

femmes étant encore trop souvent dépeintes comme de simples victimes des conflits armés et du sous-développement, leurs rôles, besoins et droits spécifiques sont généralement ignorés, ainsi que leurs potentialités et capacités à contribuer au processus de paix et à la reconstruction. Il est pourtant manifeste qu'aucune paix durable, aucune reconstruction n'est possible sans la participation des femmes – qui représentent la moitié de la population.

C'est pour modifier cette situation que le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution spéciale à l'automne 2000 : la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, appelée plus couramment résolution « 1325 ». Bien entendu, cette résolution n'a pas vu le jour subitement. Des ONG et le mouvement international des femmes ont fait pression pendant des dizaines d'années sur les États membres de l'ONU pour que la question « femmes et sécurité » figure parmi les préoccupations internationales. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée lors de l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, est considérée comme le premier texte international concernant spécifiquement les femmes : ce texte définissait ce que recouvrait précisément la notion de discrimination envers les femmes⁶ et détaillait un calendrier des mesures à prendre par chaque État membre pour mettre fin à cette discrimination. Par ailleurs, les droits sexuels et génésiques des femmes y étaient reconnus pour la première fois ainsi que le rôle joué par le contexte culturel dans la formation des rapports sociaux entre hommes et femmes (le « genre »). La CEDAW a constitué pendant des années le document de référence en matière de promotion et de défense des droits des femmes mais son application par les États membres n'a guère suivi. C'est pourquoi l'appel à une résolution internationale s'est fait de plus en plus pressant. La Plateforme d'action de Beijing en 1995 en a de nouveau fait valoir la nécessité.

L'adoption de la résolution 1325 le 31 octobre 2000 marquait un pas nouveau dans l'histoire des Nations unies : c'était la première fois que le Conseil de sécurité formulait explicitement les effets des conflits armés sur les femmes et les filles. Ce texte affirme le rôle central des femmes en reconnaissant que celles-ci exercent une influence sur les conflits mais en subissent aussi les conséquences. Il appelle par ailleurs toutes celles et ceux qui sont impliqués

6 La convention définissait la discrimination à l'égard des femmes comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

dans les processus de paix, de sécurité et de développement, à faire participer activement les femmes à la prévention des conflits, aux processus de paix et à la reconstruction, et à tenir compte de leurs besoins spécifiques. La résolution est complémentaire aux travaux menés par les différents programmes des Nations unies pour les femmes. Sa mise en œuvre constitue autant un but en soi qu'un moyen d'atteindre les différents objectifs fixés en matière de sécurité et de développement. Elle invite les Nations unies et ses États membres à prendre tout un ensemble de mesures pour renforcer la position des femmes pendant et après un conflit armé. Le Secrétaire général des Nations unies de l'époque, M. Kofi Annan, a demandé dans ce cadre aux États membres d'élaborer des plans nationaux d'action de façon à pouvoir mettre chaque pays face à ses responsabilités pour une véritable application de la résolution 1325. Jusqu'à présent malheureusement, seuls quelques pays ont développé un plan national d'action⁷. Les Pays-Bas ont quant à eux fait un premier pas en lançant une étude interministérielle sur le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans la reconstruction post-conflits⁸. Suite notamment à la présentation de ce rapport à la Chambre des représentants, le ministre responsable des questions d'émancipation de l'époque, M. De Geus (Affaires sociales et Emploi), a créé un groupe de travail indépendant sur le thème « Femmes, sécurité et conflits ». Cette *taskforce*, constituée d'experts issus du secteur public, du monde politique et de la société civile, et qui a effectué ses travaux entre 2003 et 2006⁹, a formulé des recommandations relatives aux questions sexospécifiques dans la politique gouvernementale, incluses à la fin de ce document. S'adressant plus spécifiquement aux pouvoirs publics néerlandais, elles sont surtout d'ordre procédural. En 2006, le gouvernement en place a adopté le document élaboré par la Taskforce. Le plan d'action présenté ici, qui en est la suite logique, peut contribuer à une meilleure concrétisation de ces recommandations et à leur ancrage dans la société.

Les Pays-Bas mettent tout en œuvre pour améliorer la situation des femmes. Outre la place prioritaire qu'occupe ce sujet dans la politique nationale de développement, les ONG et les organisations de femmes néerlandaises mettent

7 A savoir : Royaume-Uni, Canada, Autriche, Danemark, Suède, Norvège et Suisse. La Finlande travaille actuellement à un plan d'action. Les plans sont fort différents les uns des autres, dans leur forme et dans leur niveau de détail. Voir les liens vers ces plans d'action indiqués dans les dernières pages de ce document.

8 T. Bouta & G. Frerks (2002) *Women's Roles in Conflict Prevention, Conflict Resolution and Post-Conflict Reconstruction: Literature Review and Institutional Analysis*, ministère néerlandais des Affaires sociales et de l'Emploi, La Haye

9 Ce groupe comptait sept membres, possédant tous une grande expertise dans le domaine de l'émancipation et du genre : la présidente Annemarie Jorritsma, Magda Bernds-Johansen, Thea Hilhorst, Maja Danon, Immanuel Korthals Altes, Peter Scholten et Tilly Troosnijder.



Photographie: Joost van der Zwan, Oxfam Novib (DRC).

en place des programmes faisant écho à la résolution 1325. Des centres d'expertise néerlandais mènent quant à eux des études sur la question des femmes dans les conflits armés et dans le développement. La politique de développement du gouvernement néerlandais a pour principale préoccupation la lutte contre la pauvreté (individuelle, culturelle ou socioéconomique) et le soutien à ceux et celles qui en souffrent le plus, à savoir principalement les femmes et les enfants – certainement dans les situations de conflit et d'après-conflit. Pour obtenir des résultats efficaces, il convient de mener une politique intégrée, au sens le plus large du terme, c'est-à-dire en collaboration avec les ONG, les réseaux de femmes et leurs partenaires locaux et avec les centres d'expertise néerlandais. Cela implique aussi l'intégration de la perspective sexospécifique, autrement dit l'étude séparée des implications des politiques sur les hommes et sur les femmes¹⁰. L'amélioration de la situation des femmes est ainsi une condition indispensable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et au respect des droits humains les plus fondamentaux. Tout cela semble très prometteur mais il faut rester réaliste. D'ailleurs il

¹⁰ Par « intégration de la perspective sexospécifique », on entend que pour chaque action prévue, les conséquences spécifiques sur les hommes et sur les femmes sont considérées de façon séparée ainsi que dans leur corrélation. Cela implique donc qu'au cours de la mise en œuvre d'une politique et d'un projet, on étudie et analyse systématiquement les raisons pour lesquelles les femmes sont exclues du processus. On étudie tous les intérêts contradictoires des hommes et des femmes avant de pouvoir formuler, et éventuellement corriger, la politique à suivre. Le but de cette démarche est d'atteindre à terme l'égalité entre les sexes.

reviendra finalement aux femmes elles-mêmes, et aux hommes de leur entourage, d'améliorer concrètement leur situation dans les zones de conflit et d'après-conflit. Les Pays-Bas entendent cependant apporter un soutien optimal à ce processus. Leur prise de position franche contre toutes les formes de discrimination envers les femmes leur a valu une reconnaissance internationale et dote leur politique étrangère intégrée d'une valeur ajoutée significative¹¹. Les efforts déployés pour mettre en pratique la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU au cours des quatre prochaines années prouvent que les Pays-Bas ont l'intention de poursuivre sur cette voie.

¹¹ Le ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences y concourt également ; voir la note sur l'émancipation récemment publiée « Meer kansen voor vrouwen; emancipatiebeleid 2008-2011 » [Des opportunités accrues pour les femmes ; politique d'émancipation 2008-2011] où est également examinée la politique internationale en matière d'émancipation.

Vers un plan national d'action néerlandais

« Nous élaborons actuellement aux Pays-Bas un Plan national d'action visant à mettre en œuvre la résolution 1325 des Nations unies, en concertation avec tous les ministères concernés et la société civile. Je vous garantis que ce plan ne restera pas lettre morte. »
- Bert Koenders, ministre de la Coopération au développement, dans un discours sur l'application de la résolution 1325, tenu le 23 octobre 2007 au Conseil de sécurité des Nations unies.

Il est important d'expliquer ici quel est l'objectif de ce plan national d'action et à quelles phases d'un conflit il s'applique en priorité ; il convient également de délimiter ce que nous entendons par paix et sécurité dans le cadre de ce plan. L'objet de ce plan national d'action est d'encourager une prise en compte plus systématique du rôle joué par les femmes pendant et après les conflits, et d'en favoriser la reconnaissance et le soutien. Ce plan est à la fois une *approche* et un *cadre*, aussi concret que possible, en vue d'une coopération mieux coordonnée et de ce fait plus efficace entre le gouvernement néerlandais, la société civile et les centres d'expertise dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Le plan d'action constitue un document directeur pour toutes les initiatives prises dans ce domaine. Il expose ce que l'on peut attendre précisément de ses signataires. De conception fondamentalement différente – la plupart des plans nationaux d'action d'autres pays émanent du gouvernement – et résultant de la coopération entre le gouvernement et des organisations de la société civile, ce plan est, de par son envergure, unique en son genre.

Dans la ligne de la résolution 1325, ce plan d'action s'intéresse principalement à la situation *pendant* et *après* un conflit armé, c'est-à-dire une fois les combats engagés. La prévention des conflits, le repérage et la prévention des tensions sociales avant qu'un conflit n'éclate n'en sont pas pour autant exclus. Objectif capital de la politique étrangère des Pays-Bas, la prévention est au cœur de l'action de nombreuses ONG. Le problème est cependant de bien délimiter les

activités qui en relèvent : en principe, toutes celles relevant de la coopération au développement ont pour motif sous-jacent la prévention des conflits. Afin de ne pas élaborer un plan trop vaste mais de renforcer son efficacité et son lien direct avec la résolution 1325, le choix s'est porté sur une approche plus ciblée. Nous n'avons toutefois pas perdu de vue certaines facettes importantes de la prévention, d'autant que dans un conflit, les différentes phases (prévention, médiation et reconstruction) ne sont généralement guère marquées et que la reconstruction, visant à son tour à éviter un nouveau conflit, est de fait un processus de prévention.

Ce plan d'action n'aborde pas tous les aspects de concepts aussi vastes que la paix et la sécurité ; il ne se préoccupe pas, par exemple, de la perspective socioéconomique. Ce point mérite qu'on s'y arrête un instant. Par sécurité on n'entend pas uniquement la sécurité *physique*, à savoir l'absence de violence (sous quelque forme que ce soit) envers une personne ; c'est aussi une notion socioéconomique : l'État a le devoir de protéger ses citoyens de la famine et doit veiller à ce qu'ils puissent bâtir une existence durable. De plus, l'amélioration des conditions socioéconomiques de la population permet d'éviter l'éclatement de conflits : si les emplois sont plus nombreux, les populations ne prennent pas les armes pour assurer leur subsistance. La sécurité et le développement sont donc si directement liés l'un à l'autre qu'il n'y a pas de démarcation nette entre ces deux concepts. Cependant, ce plan d'action, ayant pour objet l'application de la résolution 1325, ne peut prendre en compte tous les aspects socioéconomiques de la sécurité. Aussi se concentre-t-il principalement sur la sécurité physique et juridique des hommes et des femmes ; un concept encore très large qui nécessite la coopération d'une grande variété d'acteurs et des réformes radicales dans divers secteurs.

L'objectif est de réaliser au cours des quatre prochaines années, donc d'ici 2011, les lignes d'action décrites dans ce plan. Mais nous ne nous arrêterons pas là ! L'amélioration de la situation des femmes dans le monde est un processus de longue haleine. Ce plan d'action marque le départ d'un nouveau type de coopération entre les différentes instances et organisations concernées par la situation des femmes pendant et après les conflits.

Les femmes avant, pendant et après la guerre : victimes, combattantes et piliers du développement

« Le mythe du pacifisme des femmes est au moins aussi répandu que celui de la violence des hommes. »

- Sara Ruddich¹²

Expérience terrifiante pour tous, la guerre expose les femmes à des risques supplémentaires. C'est surtout dans les pays où l'État a perdu le monopole de la force que les enlèvements, viols et sévices sexuels perpétrés par les membres de groupes d'opposition armés constituent un danger permanent. Mais même lorsque les forces de sécurité nationale ont la situation en main, les femmes restent menacées : dans les pays où se déroule ou s'est déroulé un conflit armé, les militaires et policiers locaux se rendent souvent coupables d'agressions sexuelles. Les conflits armés occasionnent de profonds changements dans les relations hommes-femmes, modifiant chez les hommes la perception de ce qui relève d'un comportement « masculin » : l'agressivité, les attitudes de domination et le traitement des femmes : comme des êtres inférieurs augmentent sous la pression du groupe¹³. Le viol est utilisé comme arme de guerre pour porter atteinte à la dignité des femmes et à l'honneur de leurs maris, des membres de leur famille et de leur communauté. Le corps féminin devient, idéologiquement parlant, un champ de bataille : les sévices sexuels pratiqués de façon systématique visent à frapper « l'ennemi » dans son environnement immédiat. Les femmes concernées souffrent alors de stigmatisation, de

¹² Sara Ruddich, *Maternal thinking: towards a politics of peace*, Ballantine Books, New York, 1989.

¹³ On croit souvent à tort que la notion de genre (sexospécificité) ne concerne que les femmes. Cette notion concerne aussi bien les femmes que les hommes et l'ensemble des relations sociales qu'ils entretiennent entre eux. Elle renvoie aux rôles sociaux construits qui sont attribués aux hommes et aux femmes, en opposition aux particularités biologiques ou physiques ; ces rôles étant acquis et pouvant varier, ils peuvent aussi être modifiés.



Chaque minute, une femme meurt en couches.

Photographie : Margret Verwijk (Darfour, Soudan).

traumatismes, de dépression et éprouvent des sentiments de haine. Mais les hommes sont eux aussi touchés par ces violences : non seulement ils en sont plus souvent victimes qu'on ne le croit, mais la menace permanente de violence et leur participation à des viols les mettent dans un état d'insensibilité mentale et les atteignent psychologiquement. Cela conduit à la dégradation de la cohésion sociale au sein de la communauté, créant un terrain fertile pour de nouveaux conflits. L'exposition prolongée à la violence mène à sa banalisation ; dans certaines situations de conflit et d'après-conflit, la violence sexuelle semble être devenue un moyen légitime de défoulement pour les soldats et les membres des milices qui, bien souvent sous l'emprise de l'alcool et de la drogue, se libèrent ainsi des tensions provoquées par la guerre. Les femmes sont tout simplement traitées comme des biens ou des butins de guerre négociables. Aux environs des bases militaires et des camps de réfugiés, l'industrie de la prostitution prospère, grâce au trafic d'êtres humains notamment, alors que le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles se propagent rapidement. En l'absence des hommes (qui sont partis au front, ont été tués ou se sont enfuis) et confrontées à une pénurie des produits de première nécessité, les femmes doivent aller chercher seules de la nourriture, de l'eau ou du bois en dehors du village ou du camp de réfugiés, s'exposant alors au risque d'être enlevées et violentées. Mais même dans les camps de réfugiés, les femmes ne sont guère plus en sécurité : faute de surveillance et de sécurité, et dans une ambiance de corruption généralisée, elles sont souvent contraintes de fournir

des services sexuels en échange de biens de subsistance. Les femmes en âge de procréer courent des risques supplémentaires : l'absence de moyens contraceptifs et la forte prévalence des maladies (sexuelles) contagieuses se traduisent par de nombreux cas de grossesses non désirées et par la contamination par le VIH/sida de la mère et de l'enfant à naître. Les soins étant défectueux, les accouchements sont souvent pratiqués dans des conditions dangereuses. Aussi la mortalité maternelle et infantile est-elle terriblement élevée dans la plupart des régions en conflit.

Dans bien des pays en situation d'après-conflit, même ceux où l'état de droit est quelque peu rétabli, les actes de viols et d'agressions sexuelles restent généralement impunis. Cela s'explique souvent par les idées fortement enracinées sur la masculinité et par la corruption largement répandue au sein de l'appareil judiciaire (majoritairement masculin). De plus, de nombreuses femmes hésitent à parler de leur expérience de peur d'être stigmatisées, d'être déshonorées et de subir des actes de vengeance. Les hommes ne sont pas les seuls en cause dans le maintien de ces inégalités, les femmes y contribuent elles aussi : les idées sur les rapports de force entre hommes et femmes sont si profondément ancrées en elles (on parle à ce propos de « pouvoir invisible ») qu'elles se mettent mutuellement « au pas », au sein de la communauté et au sein du foyer.

« Mes voisines me regardent avec mépris. Elles ricanent, je le sens quand je sors de chez moi (...) Comme si, ce qui m'est arrivé, je l'avais fait exprès. (...) Je n'arrive pas à comprendre comment le Président a osé pardonner en notre nom. Comment a-t-il pu nous faire ça ? C'est nous, les victimes, qui avons le droit de pardonner, pas lui. Nous devrions avoir droit à la parole et les terroristes devraient avoir honte de ce qu'ils ont fait.

- Témoignage d'une femme algérienne enlevée et violée¹⁴

L'aggravation des inégalités hommes-femmes déjà existantes et l'exacerbation de la discrimination envers les femmes sont donc des tendances caractéristiques des situations de conflit. En général, ce sont les hommes qui semblent jouer le rôle principal dans la lutte armée et qui décident du déclenchement, du

14 Femme algérienne, in: *Public hearing on crimes against women in recent wars and conflicts; a compilation of testimonies, Women's caucus for gender justice, 2000, p. 9.*

déroulement et de l'arrêt d'un conflit. Cependant, cela ne signifie absolument pas que dans ces situations, les femmes sont vouées à n'être que des victimes dans la détresse : dans tous les conflits de par le monde, les femmes jouent des rôles fort variés, bien que différents de ceux des hommes aussi bien quantitativement que contextuellement. C'est ainsi que des femmes, par conviction ou sous la contrainte, ont combattu ou prêté assistance à des guérillas et à des mouvements terroristes, notamment au Sri Lanka¹⁵, en Colombie, en Ouganda et au Soudan. Les femmes se rendent tout aussi coupables de provocation ethnique et de génocide que les hommes, comme cela a été le cas au Rwanda. D'un autre côté, il y a également des femmes qui bravent le danger et organisent une résistance pacifique, comme le montre la Sixth Clan Initiative de Somalie (voir encadré 1), où des femmes ont développé des initiatives pour parvenir à la paix et travailler à la reconstruction du pays. La part de femmes dans les forces militaires et policières impliquées dans les missions de paix s'accroît, et ce à juste titre : c'est elles qui sont le mieux à même d'établir un bon contact avec les femmes vivant dans les zones de conflit et de les assister dans la dénonciation d'actes condamnables. Qui plus est, elles remplissent clairement une fonction d'exemple. En d'autres termes, en période de conflit et



Photographie: Hans Stakelbeek (Afghanistan).

15 Les Tigres tamouls, mouvement militant armé au Sri Lanka, sont composés par exemple d'environ un tiers de femmes remplissant des fonctions diverses. Elles suivent les mêmes entraînements que les hommes et perpètrent parfois des attentats suicides. Quelques-unes sont même pilotes.

de reconstruction, les femmes agissent sur des terrains tout aussi variés que les hommes et apportent, en période de consolidation de la paix et de développement, une perspective différente de celle des hommes. Les femmes connaissent mieux que quiconque les problèmes existant dans les communautés et se sont souvent montrés capables de dépasser les clivages pour tisser des réseaux avec d'autres femmes.

Encadré 1 : la Somalie et le Sixth Clan Initiative (Initiative du sixième clan)

En 1992 a été créée l'association « Save Somali Women and Children » (Sauvons les femmes et les enfants somaliens-SSWC) dans une Somalie très traditionnelle et à l'organisation clanique. Elle rassemblait des femmes conscientes d'être traitées comme des citoyens de seconde zone, généralement parce qu'elles étaient mariées à des hommes originaires d'une autre ethnie. La SSWC, qui regroupait des femmes de différentes ethnies sous le nom de « clan de la féminité », la seule identité qui soit commune à toutes, a exigé en 2002 d'occuper une place à la table des négociations de paix. Le « sixième clan » (celui des femmes) a été officiellement reconnu et un quota lui a été attribué au Parlement somalien. La SSWC est de nos jours un partenaire de développement du Women Peacemaker's Programme du Mouvement international de la réconciliation (MIR).

Le partage traditionnel des tâches entre hommes et femmes est généralement perturbé lorsque les hommes prennent massivement part au combat ou, au contraire, lorsqu'ils ne peuvent plus sortir de chez eux pour des raisons de sécurité (considérés comme des combattants potentiels, ils sont dans le collimateur des forces ennemies). Les conflits peuvent avoir un effet émancipateur involontaire : lorsque les hommes du foyer partent combattre, les femmes ont un rôle social, économique et parfois même politique accru à remplir dans la communauté. Il se peut de plus qu'elles aient un meilleur accès aux moyens de subsistance et qu'elles acquièrent certaines compétences (qui étaient auparavant typiquement « masculines ») : au Darfour par exemple, ce sont les femmes qui ramassent le bois, le mettent en fagot et le vendent au marché. Lorsque les hommes ne peuvent pas sortir de chez eux, les femmes apprennent auprès d'organisations de développement comment entretenir les pompes à eau. C'est une question de nécessité, une stratégie de survie. Quand, de retour au foyer, les hommes veulent imposer l'ancien ordre social, ils se

heurtent parfois à la résistance de la communauté locale. Les femmes désirent souvent conserver leurs nouveaux acquis. Cette période de transition houleuse entre la guerre et la reconstruction est de ce fait une occasion unique pour remettre en cause les relations socioéconomiques entre les sexes et pour améliorer la situation de la femme. Mais le rôle des hommes dans la société doit aussi être remis en question. En organisant l'information et la formation ou le recyclage des deux sexes, et en ancrant dans la loi les droits des femmes à la terre et à la propriété, il est possible de bâtir sur les avancées qu'elles ont réalisées pendant la guerre. L'État doit à terme prendre ce processus à son compte, se l'approprier et chercher par lui-même à promouvoir l'égalité des chances et des droits entre hommes et femmes.

Soyons clair : en période de conflit et de reconstruction, les femmes sont encore trop facilement reléguées au rang de victime. Si elles courent des risques supplémentaires, on ne peut cependant pas les décrire comme de simples êtres sans défense et sans volonté. C'est pourtant ce qui se passe et cette situation est partiellement imputable à la communauté internationale : trop souvent encore, on accepte les arguments culturels cherchant à justifier l'exclusion des femmes, sous prétexte qu'à d'autres cultures correspondent d'autres traditions. Un tel mode de raisonnement relève du relativisme culturel¹⁶ et ne peut nullement constituer un principe de base. La résolution 1325 a été acceptée à l'unanimité, justement parce que tous les États étaient d'avis qu'on ne peut en aucun cas dépasser certaines limites dans la façon de traiter les femmes. Ce n'est pas par hasard non plus que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pour le Rwanda ont reconnu les viols systématiques comme étant des crimes de guerre. De plus, il ne s'agit pas d'obtenir un modèle unique d'émancipation féminine¹⁷; chaque situation demande une approche spécifique. Nous irons même plus loin : une intervention de l'extérieur visant à modifier des relations entre les sexes fortement enracinées dans les traditions peut avoir un effet contreproductif. Il est donc essentiel qu'au niveau local, les femmes prennent la direction des processus d'émancipation et de l'aide au développement : c'est elles qui savent le mieux quelles voies emprunter et quel rythme suivre pour opérer un changement. Cette approche doit être adoptée dès

16 On appelle *relativisme culturel* le principe selon lequel les convictions et les activités d'une personne doivent être interprétées à partir du contexte culturel dans lequel cette personne évolue. Il arrive que le relativisme culturel soit invoqué pour remettre en cause l'universalité des droits de l'homme en la présentant comme une idée occidentale étrangère au mode de pensée des personnes vivant dans d'autres cultures.

17 *L'émancipation (féminine)* cherche à obtenir l'égalité des droits, l'autonomie et une plus grande équité dans les rapports sociaux entre les sexes. Ses premiers objectifs ont été l'obtention de l'égalité des salaires, le droit de vote, l'égalité de traitement au sein du foyer et face à la justice ainsi que le droit à la liberté sexuelle.

les activités d'aide d'urgence. Si la résolution 1325 attache autant d'importance à une plus grande participation des femmes, c'est parce que les changements profonds et durables dans les relations hommes-femmes au sein d'une société ne peuvent être réalisés que par ces hommes et ces femmes.

Pays-Bas : état des lieux

« (...) si nous voulons travailler ensemble de manière plus systématique, nous allons devoir nous mettre d'accord sur une répartition des tâches plus détaillée. (...). Dans les États fragiles, les Pays-Bas mettent à profit toutes les ressources qu'offrent la diplomatie, les forces armées et les organismes d'aide au développement. »

- M. Bert Koenders, ministre de la Coopération au développement ¹⁸

Les chapitres précédents ont esquissé la problématique mondiale des femmes en situation de conflit et d'après-conflit. Avant d'en venir aux lignes d'action concrètes fixées pour les années à venir en vue d'améliorer la situation des femmes, il convient d'examiner les efforts déployés actuellement par les organismes néerlandais concernés pour assurer la mise en œuvre de la résolution 1325.

Le ministère des Affaires Étrangères

Depuis de nombreuses années, le thème de l'émancipation figure au programme du ministère néerlandais des Affaires étrangères comme l'un de ses domaines d'expertise. Passer à des réalisations concrètes reste cependant plus difficile. Toutefois, si, par le passé, la situation de la femme n'a pas toujours été mentionnée de façon systématique dans les projets de politique étrangère, ces dernières années un gros effort a été fait à cet égard : des spécialistes en matière de genre ont accompli de courtes missions, on s'est intéressé à la condition des femmes dans les pays partenaires, les organisations humanitaires internationales se sont davantage penchées sur la situation des femmes dans les phases d'urgence humanitaire, enfin le Plan national d'action dit « Plan 1325 » a vu le jour. En outre, le ministre de la Coopération au développement a fait du statut de la femme l'une des quatre priorités de son ministère pour les années à

¹⁸ Engagement in Fragile States: A balancing Act, conférence pour la Society for International Affairs donnée le 2 octobre 2007 par M. Bert Koenders à l'Institut d'études sociales (ISS), La Haye, Pays-Bas.

venir¹⁹. Le ministère des Affaires Étrangères assure la coordination des projets concernant les femmes dans des situations de conflit et de reconstruction (y compris l'aide humanitaire), il coopère sur ce terrain avec les organismes de recherche, veille à ce que les questions sexospécifiques figurent dans les cadres politiques et les notes stratégiques et œuvre, au niveau bilatéral comme au niveau multilatéral, à la réalisation effective de programmes destinés à améliorer la situation des femmes. La coopération avec les ONG est essentielle à cet effet, car ce sont elles qui ont les contacts sur place et l'expertise nécessaires au succès de ces programmes.

Comment le ministère des Affaires étrangères intervient-il à l'étranger en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité ? Les gouvernements des pays partenaires montrent encore trop peu la volonté de s'attaquer de façon efficace à la question du renforcement du statut des femmes en intégrant l'égalité hommes-femmes dans leurs politiques. Il peut y avoir à cela plusieurs raisons : la réticence des hommes politiques autrefois liés à des milices soupçonnées de violation des droits de la femme, le souhait de ne pas revenir sur la guerre passée, etc. La résistance peut aussi être d'ordre culturel, basée sur la crainte qu'une plus grande participation des femmes aux processus sociaux n'entraîne un profond changement dans les rapports de force existants. Hormis le manque de volonté politique, la capacité pose problème : les pays en situation de conflit ou d'après-conflit sont loin de toujours disposer de l'expertise technique nécessaire pour mettre sur pied un véritable programme d'amélioration de la situation des femmes. Pour toutes ces raisons, il est indispensable d'opérer en tenant compte du contexte. Et seule la pression politique régulière de la communauté internationale peut garantir que la question ne disparaisse pas de l'ordre du jour. C'est pourquoi il est demandé aux ambassades de mener une action diplomatique promouvant l'approche sexospécifique de manière à maintenir le dialogue au niveau national, ainsi qu'à fournir, si nécessaire, une expertise technique. Les Pays-Bas, souvent de concert avec les pays scandinaves, jouent ici un rôle d'avant-garde. Ces dernières années, malheureusement, l'intérêt de la communauté internationale pour ce sujet s'estompe et les budgets disponibles diminuent. C'est pourquoi il est aussi crucial de jouer la carte de l'autonomisation des femmes dans les régions en situation de conflit et de miser sur les hommes susceptibles d'aborder eux-mêmes le sujet au sein des

19 Les trois autres priorités sont les États fragiles, les questions de répartition des richesses et l'environnement. Pour un exposé de la politique des Pays-Bas en matière de coopération au développement pour les années 2008-2010, voir la note d'orientation du 16 octobre 2007 adressée à la Chambre des représentants 'Een zaak van iedereen: investeren in ontwikkeling in een veranderende wereld' [Un pari collectif : investir pour le développement dans un monde en mutation].

communautés. Aussi le ministère des Affaires étrangères soutient-il nombre d'ONG dont l'action va dans ce sens, cherchant ainsi à combiner une pression politique « venant d'en haut » à une pression sociale « venant d'en bas ». C'est dans ce cadre qu'ont été débloqués des moyens supplémentaires, dont le fonds OMD-3, créé pour lutter contre l'inégalité des sexes.

Le ministère de la Défense

Dans une politique intégrant sécurité et reconstruction, le rôle du ministère de la Défense est de garantir la sécurité, de reconstruire le secteur qui en est responsable et de fournir les connaissances militaires spécifiques. Si l'objectif est de compter 12 % de femmes dans l'armée à l'horizon 2010, ce chiffre n'est pour l'instant que de 9 %. Seules 5 % de ces femmes militaires ont le rang de capitaine de corvette ou de commandant, ou un rang plus élevé, et 2 % celui de colonel ou un rang plus élevé. À l'heure des opérations de maintien de la paix, ces proportions prennent un caractère plus préoccupant dès lors qu'il faut opérer au sein de la population civile et que seul le personnel militaire féminin peut approcher les femmes des communautés traditionnelles. C'est là un nouveau défi et une tâche supplémentaire pour le ministère de la Défense. Le maintien de la paix entre les parties belligérantes ainsi que l'engagement de militaires dans la lutte contre les mouvements de guérilla impliquent que les militaires gagnent la confiance de la population. L'objectif n'est plus seulement la victoire militaire, mais la création de conditions favorables à la reprise du processus politique et socio-économique. La coopération civilo-militaire (CIMIC) ainsi qu'une approche diplomatique et nuancée des conflits locaux l'emportent désormais sur l'engagement à grande échelle de puissants moyens de guerre. C'est à ce niveau que les femmes militaires jouent un rôle très important : non seulement elles arrivent plus facilement à entrer en contact avec les femmes de la région concernée pour aborder leurs problèmes, mais il a aussi été démontré que leur présence aide à atténuer les tensions se manifestant généralement dans une région de conflits (voir point 6). Il est avéré que les militaires masculins se conduisent différemment en présence de femmes et que celles-ci se révèlent souvent habiles à trouver des compromis. Le ministère de la Défense reconnaît l'importance du rôle joué par les femmes dans les conflits armés et l'effet positif de l'engagement de femmes militaires sur l'issue de la mission. Mais pour pouvoir engager plus de femmes dans les opérations de maintien de la paix, le ministère de la Défense doit disposer de plus de personnels féminins. Et malgré les efforts de recrutement, l'augmentation du nombre de femmes dans l'armée reste un processus laborieux. Le ministère de la

Défense a néanmoins fait un pas important en direction de l'intégration d'une approche de genre dans ses opérations. Les rôles que peuvent jouer les femmes sont plus fréquemment répertoriés et élaborés dans les plans d'action et les évaluations. En outre l'approche sexospécifique figure au programme de toutes les formations du ministère de la Défense, tant les formations initiales que celles de recyclage.

Le ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume

Dans le cadre de l'engagement de forces de police en opérations extérieures, le ministère de l'Intérieur souhaite atteindre la parité absolue entre hommes et femmes (50 % – 50 %). Depuis 2003, le pourcentage de femmes engagées dans des missions de paix est d'environ 20 %. Les questions sexospécifiques font structurellement partie de la formation que suivent les personnels de police avant d'être envoyés en mission. Le ministère de l'Intérieur ne forme cependant pas d'experts en la matière : l'idée est plutôt qu'à son retour de mission l'agent rapporte ses expériences à ses collègues restés sur place, qui en tirent des enseignements. Pour éviter que les agents aient des difficultés d'adaptation à leur réintégration dans leur unité d'origine, les missions ne durent en principe pas plus de six mois, une prolongation jusqu'à un an étant toutefois possible.

Il est clair que cet exposé n'est qu'une première esquisse de l'action des différents ministères pour mettre en œuvre la résolution 1325. Il est difficile d'évaluer le montant exact des moyens financiers et des heures de travail investis dans ce thème. Il importe donc d'effectuer une mesure de référence sur les efforts fournis. Ce sera du même coup la première réalisation de ce Plan d'action !

La société civile néerlandaise : les ONG, les organisations de femmes et les mouvements pacifistes

Une société est un ensemble complexe de groupes sociaux qui ont chacun un rôle ou une fonction spécifique pour rendre la société saine, sûre et viable. Ils constituent ce qu'en termes onusiens, on a coutume d'appeler « la société civile », bien que ce terme n'ait jamais été clairement défini. Lors du sommet mondial sur le Développement durable organisé à Johannesburg en 1992, les Nations unies, distinguant dans cette société civile neuf groupes principaux²⁰, ont reconnu aux organisations de femmes (par le biais du Groupe majeur des

²⁰ Agenda 21, CNUED 1992.

femmes) une fonction importante dans le processus du développement durable (incluant la paix et la sécurité).

Dans la société civile néerlandaise, des ONG, des organismes d'aide au développement, des groupes de défense des droits de l'homme et des organisations et réseaux de femmes jouent des rôles différents mais complémentaires dans le cadre de la résolution 1325. Leur premier objectif est d'épauler les organisations et les groupes locaux, dont les groupes de femmes, qui s'efforcent de proposer des alternatives pacifiques à la violence et de défendre les droits des femmes dans des situations de conflit ou d'après-conflit. Les groupes qui en temps de paix comme en temps de conflit remettent en cause, dans leur société, l'inégalité fondamentale de pouvoir entre les sexes reçoivent également un soutien. Souvent les organismes locaux, y compris les groupes de femmes, sont exclus des structures officielles de concertation, fondées sur les rapports de force existants. C'est pourquoi des organisations comme WPP, la plateforme VDV (Femmes et paix durable), *Aim for Human Rights*, Amnesty, ICCO, *Gender Concerns International*, Cordaid, Oxfam etc. s'efforcent de mieux faire entendre la voix de ces organismes locaux. Les ONG néerlandaises disposent ainsi d'un large réseau de partenaires locaux connaissant bien la situation des droits des femmes dans leur société. Cela leur permet d'autre part d'être au fait de ce qui, dans la pratique, est possible ou impossible à réaliser dans les régions déchirées par un conflit ou en situation d'après-conflit. Ces connaissances sont alors traduites en programmes, stratégies, directives et instruments.

La société civile fournit par ailleurs une contribution importante au débat international sur la question du genre et de la mise en œuvre de la résolution 1325. Aux Pays-Bas, les organisations de femmes se sont par exemple regroupées dans la plateforme VDV. Diverses ONG opèrent aussi au niveau mondial, telles Oxfam Novib et l'organisation de défense des droits de l'homme, Amnesty International. En outre, plusieurs ONG néerlandaises telles que ICCO ont rejoint, dans le cadre de la résolution 1325, des coalitions européennes ou internationales. Et les organisations de femmes ont leurs propres réseaux internationaux avec l'appui desquels elles s'efforcent d'influer sur les préoccupations des dirigeants nationaux. WIDE et AWID sont des réseaux européens et mondiaux engagés dans la lutte pour l'égalité des sexes. A Bruxelles, Gender Concerns International travaille, avec des organisations de femmes et des eurodéputés, sur le thème de l'équité entre les sexes en période de conflits comme en temps de paix. People Building Peace est un projet du Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, créé dans le but de mettre en œuvre les points du Plan mondial d'action pour la prévention des

conflits violents. Ces acteurs, coalitions et réseaux internationaux peuvent avoir une influence importante sur les priorités des divers organes de concertation multilatérale. Enfin, la société civile joue un rôle de « chien de garde », dans la mesure où elle assure le suivi de la réalisation par les institutions étatiques de la politique annoncée.

S'agissant de la résolution 1325, une coalition d'ONG néerlandaises a émis en octobre 2007 un premier avis sur le Plan national d'action, connu sous le nom de Pink Notes. Cet avis consolidé, dont la publication a été coordonnée par WO=MEN, la plateforme néerlandaise sur le genre, peut être considéré comme une première tentative d'harmonisation et de suivi du Plan national d'action 1325 dans un contexte social plus large, où les réseaux, qui recueillent les connaissances présentes dans la société civile et en permettent l'échange rapide et l'harmonisation, s'avèrent de plus en plus incontournables. Ce phénomène s'inscrit dans une évolution plus large vers la *network society*, la société des réseaux²¹, qui assurent la diffusion des questions sociales transfrontalières et l'ancrage des changements dans la durée. En ce qui concerne la dimension sexospécifique de la paix, il existe déjà aux Pays-Bas plusieurs réseaux motivés par l'idée de transformation sociale (*social change*) dont par exemple WO=MEN, la plateforme VDV et *People Building Peace*. Grâce à ces réseaux s'opère un échange très actif de connaissances et de points de vue qui, dans le cadre du Plan national d'action 1325, pourrait encore s'élargir et s'intensifier afin de s'assurer la participation du plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile.

Les centres d'expertise aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le thème « genre et conflit » fait l'objet d'études dans un grand nombre de centres d'expertise. Il s'agit généralement de recherches individuelles mettant l'accent sur la dimension sexospécifique des conflits à l'intérieur d'un cadre universitaire plus large, tels les départements d'études du genre, des conflits ou du développement. Cela contribue à l'intégration des recherches sur le genre, mais peut conduire aussi à une dispersion et à un manque de coordination. De plus, les crédits alloués à ces recherches ont baissé ces dernières années. Les projets internationaux en sont les premières victimes, ce qui rend difficile la mise en place de structures de collaboration avec les

21 Manuel Castells a publié plusieurs livres sur la *network society*. Voir entre autre *The Theory of the Network Society*; *The Rise of the Network Society*; *The Network Society: a Cross-Cultural Perspective*; *The Network Society: from Knowledge to Policy*.

centres d'expertise dans les régions touchées par des conflits. La recherche scientifique sur le genre se concentre, globalement parlant, sur trois aspects : (1) la réalisation des projets inscrits au programme de recherche ; (2) la production d'instruments et de services liés à ces connaissances théoriques ; (3) l'organisation de sessions de formation et le soutien à l'apprentissage. Dans la pratique, les trois domaines se recoupent : la recherche théorique et la recherche appliquée se nourrissent l'une l'autre, les connaissances théoriques sont traduites en cursus de formation et sont utilisées dans les avis sur la politique à suivre.

En ce qui concerne la recherche théorique, un certain nombre de représentants de centres d'expertise ont élaboré, sous l'impulsion de la *Taskforce* 1325 (voir introduction), un programme de recherche concernant la dimension sexospécifique des conflits²². En accord avec le ministère des Affaires Étrangères et celui de la Défense, trois thèmes ont été sélectionnés, faisant déjà l'objet d'études demandant à être plus approfondies. Le premier observe l'impact des conflits sur la vie des hommes et des femmes et leurs rapports mutuels, ainsi que l'influence, dans ce contexte, de la législation et des institutions étatiques et non étatiques. L'enjeu est d'essayer de tirer les leçons des diverses réalités auxquelles hommes et femmes se trouvent exposés. Le deuxième thème explore l'usage et les effets de la violence exercée avant, pendant et après le conflit, et les différentes manières dont les communautés peuvent enrayer les spirales de violence. Le troisième thème est consacré au genre et à la violence sexuelle, lors d'interventions dans les zones de conflit (opérations de maintien de la paix ou initiatives de paix gouvernementales et non gouvernementales).

Dans les recherches sur la dimension sexospécifique des conflits, il est important de tenir compte des éléments suivants :

- le recoupement entre genre et classe ou autres entités de discrimination sociale ou ethnique ;
- les modèles de continuité des rapports conflictuels entre les sexes et de la violence sexuelle dans les périodes transitoires, entre une période de paix (formelle) et une période de conflit ouvert ;
- la différence d'impact des multiples dimensions du conflit (du niveau international au niveau local) ;
- l'interaction entre les différentes composantes sexospécifiques : les statuts et rôles des hommes et des femmes ; les changements, au niveau des

22 *Gender and violent conflict. Proposal for an NWO research line, 2007, www.nwo.nl.*

normes, dans les attentes sexospécifiques ; et l'image d'eux-mêmes qu'ont les hommes et les femmes.

Une approche interdisciplinaire s'impose. À l'élaboration de cette proposition de recherche ont participé des représentants des universités d'Amsterdam, de Maastricht, de Nimègue, d'Utrecht et de Wageningen, de l'Institut d'études sociales (ISS), du NWO (Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique), de l'Académie néerlandaise de défense et de l'Institut Clingendael. Mais le financement de la proposition n'est pas encore assuré ; la recherche de fonds est une priorité de ce plan d'action.

Outre la réalisation de recherches théoriques, les centres d'expertise mettent leurs connaissances au service des pouvoirs publics et des organisations de la société civile actives dans le domaine du genre. La recherche appliquée, et donc la traduction de connaissances théoriques en connaissances pratiques au profit d'acteurs œuvrant sur le thème de la dimension sexospécifique des conflits, débouche sur la mise en œuvre d'activités concrètes :

- l'élaboration, souvent en collaboration avec des ONG ou les pouvoirs publics, d'instruments d'analyse prenant en compte la dimension sexospécifique de façon à augmenter l'efficacité des décisions stratégiques et des interventions concrètes en matière de genre ;
- la mise au point d'indicateurs et d'instruments de mesure prenant en compte la dimension du genre et permettant de décrire l'impact et les résultats des interventions pratiquées sur une base sexospécifique ou non. Il est urgent par exemple de parvenir à établir s'il y a progression ou non dans la réalisation d'objectifs souvent abstraits tels que la prise de conscience de la dimension sexospécifique ;
- le suivi et l'appréciation du progrès réalisé en matière de sensibilité au genre et de prise de conscience de cette dimension dans les activités d'aide au développement et les opérations de maintien de la paix. À ce point s'ajoute l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de l'État et des traités et accords nationaux et internationaux, à la demande ou non des pouvoirs publics ou des ONG.

Enfin les spécialistes du genre des centres d'expertise ont un rôle à jouer sur le terrain de l'information et de la formation. L'organisation de sessions de formation est le moyen par excellence d'obtenir que les personnes engagées dans des activités d'aide au développement et d'opérations de maintien de la paix intègrent systématiquement la perspective du genre dans leurs activités.

Étapes concrètes pour les années 2008-2011

« Car il n'est pas suffisant de parler de paix, il faut y croire. Et ce n'est pas suffisant d'y croire, il faut y travailler. »

- Eleanor Roosevelt²³

La réalisation du plan 1325 implique la participation d'un grand nombre d'acteurs à tous les niveaux, du plus haut au plus bas : depuis les décideurs des organismes des Nations unies et des ministères nationaux jusqu'aux ONG locales et aux personnes impliquées à titre individuel. Mais c'est surtout l'affaire de la population locale elle-même. Les situations sont très diverses et elles évoluent très rapidement. Il est donc très important de se faire une image précise de ce qui se passe à chaque niveau. Or nous n'avons à ce jour qu'un aperçu très fragmentaire des situations locales, ce qui tient aussi à leur difficulté d'accès. Si l'on veut que le rôle des femmes en situation de conflit ou d'après-conflit soit systématiquement identifié, reconnu, et soutenu comme il le mérite, il faut mobiliser tout un éventail de personnes et d'organismes. Il faut aussi que les activités bilatérales et multilatérales déployées aux différents niveaux soient menées de façon coordonnée et parallèle, de façon à se renforcer mutuellement. Le plan national d'action 1325 distingue les quatre terrains suivants – champs d'intérêt spécifiques du thème Femmes, paix et sécurité – auxquels s'ajoute la question de l'harmonisation :

- (1) le cadre juridique (international) ;
- (2) la prévention, la médiation et la reconstruction ;
- (3) la coopération internationale ;
- (4) les opérations de maintien de la paix ;
- (5) l'harmonisation et la coordination.

²³ Eleanor Roosevelt (1884-1962), militante pacifiste et ancienne *first lady* ; paroles citées dans *Just words: quotations on gender, non-violence and peace*, Shelley Anderson, MIR, 2005, p. 40.

Ces cinq points peuvent être en gros divisés en deux catégories. Les quatre premiers indiquent les différents domaines dans lesquels interviennent les signataires de ce plan, et les objectifs de leur action commune dans les années à venir. Sous le cinquième point figurent des propositions concrètes pour améliorer la collaboration dans ces domaines. Cette subdivision thématique, qui ne doit pas empêcher d'approcher les lignes d'action esquissées ci-dessous dans leur globalité, a principalement pour but de mieux faire apparaître les responsabilités des différentes institutions. Les activités correspondant à chacun de ces cinq points sont reprises dans un schéma figurant en annexe.

1 Le cadre juridique national et international

« Pour qu'il puisse y avoir réconciliation après un conflit, il faut que la vérité ainsi que les responsabilités de chacun soient établies, que les violences perpétrées soient jugées et punies (...) Outre d'exposer les victimes à une horrible répétition du traumatisme dès lors qu'elles sont appelées à vivre en courant le risque de rencontrer leurs bourreaux à chaque coin de rue, les amnisties accordées sans que ce processus ait été effectué n'ont pour effet que de recouvrir d'un voile les terribles blessures des victimes tout comme celles des agresseurs, blessures vouées à réapparaître de conflit en conflit, à ne jamais se refermer. »

- Marieme Helie Lucas²⁴, novembre 2000

Ces dernières décennies, l'édifice des droits de l'homme s'est considérablement agrandi. Des résolutions visant à garantir les droits culturels, socio-économiques et politiques de tous les êtres humains, ont été adoptées et des tribunaux pénaux régionaux ont été créés pour poursuivre infractions et violations de ces droits. Pour les signataires de ce plan d'action, ces droits sont essentiels. Le gouvernement néerlandais adhère par exemple au concept de « responsabilité de protéger » : les pays qui ne sont pas en état de garantir eux-mêmes les droits de leurs citoyens doivent être interpellés par la communauté internationale qui prend alors les mesures nécessaires. La résolution 1325 demande « à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles ». Mais nous savons tous que, dans la pratique, la réponse à cette exigence est encore insuffisante. Il existe une grande disparité entre la pratique et la norme internationale telle qu'elle s'est affirmée

24 Marieme Helie Lucas, in *Public hearing on crimes against women in recent wars and conflicts; a compilation of testimonies, Women's caucus for gender justice, 2000, p.3.*

au fil des ans. Il est temps d'y remédier. Pour garantir la situation des femmes dans les régions de conflit et d'après-conflit, il est nécessaire qu'un certain nombre de mesures soient prises tant en matière de système juridique que de respect des droits. Par ailleurs, il est nécessaire que le cruel problème de la violence exercée contre les femmes fasse l'objet d'une prise de conscience générale afin d'engager le débat au niveau local et d'empêcher le déclenchement de nouvelles spirales de violence.

Le système juridique

Il est en premier lieu essentiel que la législation du pays concerné reconnaisse aux femmes les droits inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme, combatte l'impunité et fasse ainsi évoluer le pays vers un véritable état de droit. Cela vaut aussi pour les pays où le système juridique officiel est soumis dans la pratique à un système parallèle tel que le droit coutumier dicté par les règles du village, la juridiction des anciens ou les tribunaux religieux et tribaux. La ratification de la CEDAW – où la notion de discrimination est explicite – et le Statut de Rome – qui permet la poursuite internationale des violations des droits de l'homme – revêtent ici une importance particulière.

- Le ministère néerlandais des Affaires Étrangères encouragera les États fragiles à aligner leur législation nationale sur les traités internationaux concernant les droits de l'homme. Les documents cruciaux sont ici la convention des droits de l'homme, la CEDAW, la résolution 1325 et le Statut de Rome. Le cas échéant, il sera demandé aux États de rendre compte de leurs infractions aux lois et conventions internationales.
- Dans les pays régis de fait par des systèmes juridiques parallèles, les signataires de ce plan d'action encourageront, le cas échéant, la protection des droits des femmes.

Le respect du droit (formation – poursuite judiciaire – assistance aux victimes)

Dans les pays ne répondant pas aux normes internationales en matière de droits humains, des mesures devront être prises en vue de la protection des femmes. Il faut que des personnes adhérant aux fondements de l'état de droit soient formées à aborder et à traiter elles-mêmes les violations des droits de l'homme. Cela vaut pour le personnel des tribunaux au niveau local mais aussi pour le personnel international envoyé sur place et actif dans ce secteur.

- Le ministère des Affaires étrangères et la société civile encourageront et superviseront l'organisation de sessions de formation en procédures judiciaires pour les employés de justice locaux : avocats, juges, procureurs, personnel de police, etc. Cela vaut aussi pour les personnes qui, hors de l'appareil judiciaire officiel, œuvrent au respect des droits de l'homme.
- Le ministère des Affaires étrangères encouragera l'organisation de sessions de formation sur les droits des femmes pour le personnel du système judiciaire engagé dans des opérations multilatérales sous l'égide des Nations unies. Le cas échéant, il sera demandé à des ONG et des centres d'expertise d'assurer ces sessions.

Encadré 2 : Association des avocates du Libéria (AFELL)

L'organisme néerlandais d'aide au développement ICCO finance l'AFELL, l'Association des avocates du Libéria. L'AFELL a été créée en 1990 par des juristes féminins dans le but d'attirer l'attention sur la situation des droits humains des groupes marginalisés que sont les femmes et les enfants. Cette organisation leur fournit une assistance juridique, les encourage à porter plainte, travaille à la création d'une juridiction pour enfants et prend des initiatives en matière de processus de réconciliation et de consolidation de la paix. L'AFELL a contribué à l'élaboration d'une législation sévère sur le viol, entrée en vigueur en janvier 2006 ; actuellement elle met en place une campagne destinée à faire connaître cette législation dans les régions non urbanisées du Libéria.

Les personnes coupables de violation des droits de l'homme doivent en être tenues pénalement responsables et si possible poursuivies. La résolution 1325 souligne « *que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de (...) crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles* ».

- Les ministères néerlandais des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Défense ainsi que les ONG condamneront l'impunité générale et encourageront la punition des auteurs de toute forme de violence sexiste, qu'elle s'exerce contre des femmes ou contre des hommes.
- Le ministère des Affaires étrangères et les ONG resteront en dialogue avec les ONG et les réseaux de femmes locaux s'employant à faire poursuivre les violations des droits de l'homme, et encourageront, le cas échéant, l'organisation de sessions de formation.

Il est en outre important de prendre des mesures spéciales de protection des femmes et des filles contre la violence, telle l'assistance psychosociale, afin de déclencher un processus de réconciliation sociale.

- Les ministères néerlandais des Affaires Étrangères, de la Défense et de l'Intérieur ainsi que les ONG superviseront la protection des femmes, qu'elles soient victimes ou témoins, pendant la durée des procès, ou durant leur emprisonnement.
- Le ministère des Affaires étrangères et les ONG soutiendront les organisations locales qui fournissent une assistance psychosociale aux victimes de violations des droits de l'homme.
- Par le biais de leurs réseaux, les organisations de femmes manifesteront leur solidarité et soutiendront les victimes, elles encourageront au niveau local l'installation de femmes aux postes de décision et créeront les conditions nécessaires au rétablissement de la cohésion sociale sur la base de l'égalité des sexes.

L'émergence d'une prise de conscience

Les points mentionnés ci-dessus sont les premiers pas vers la restauration d'un sentiment de justice. Sans justice, pas de paix véritable et durable. Cela fait partie du processus plus large de réconciliation sociale, qui contribue fortement à éviter la résurgence du conflit. C'est pourquoi il importe que les violations des droits humains soient rendues publiques et sorties de l'ombre dans laquelle on les tient habituellement et que les femmes aient accès aux médias pour expliquer leur situation et contribuer par là à une prise de conscience générale.

- Les ONG encourageront l'accès des femmes aux médias afin que soient dénoncées les violations des droits humains et les violences exercées contre les femmes.
- Les organisations de femmes mobiliseront leurs réseaux internationaux afin de donner la parole aux femmes, de dénoncer les violations des droits humains dont elles sont victimes et d'exprimer leurs désirs et besoins spécifiques.

2 Prévention des conflits, médiation et reconstruction

« Les femmes ont à la fois contribué à rétablir la paix et à l'entraver (...) Elles ont fourni quelques-uns des outils vitaux dont toute la société a besoin pour construire la paix – il reste à voir si les hommes et les femmes sauront s'en servir. »

- Valerie Morgan²⁵

La résolution 1325 réaffirme « le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et [souligne] qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends ». En prenant activement part aux processus de médiation et de reconstruction, les femmes ont davantage pris sur l'avenir de leur pays, et donc aussi sur le leur. Des changements durables ne pouvant se réaliser que si la population féminine et masculine locale joue un rôle phare, le mot-clé est « autonomisation ». Au niveau local, les femmes sont souvent engagées dans toutes sortes d'activités : médiation des conflits, création de réseaux de femmes destinés à faciliter la réintégration des anciennes milices, traitement des traumatismes provoqués par la guerre, éducation des femmes, dénonciation auprès des autorités des violations des droits humains. Elles doivent être soutenues de façon à pouvoir prendre elles-mêmes en main le processus d'émancipation.

La prévention des conflits

Comme mentionné plus haut, la prévention des conflits n'est pas un des thèmes majeurs de ce plan d'action. Il contient néanmoins quelques pistes à ne pas négliger.

- Les ONG néerlandaises, les organisations de femmes et les organisations pacifistes, ainsi que leurs partenaires à l'étranger, avertiront – par le truchement des ambassades, des circuits réguliers de dialogue stratégique et des indicateurs d'alerte précoce – les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur de l'existence éventuelle, dans les divers pays, d'évolutions inquiétantes, notamment du point de vue de l'égalité

²⁵ Valerie Morgan, Irlande du Nord, 1995, citée dans *Women in an insecure world: violence against women facts, figures, and analysis*, Centre pour le contrôle démocratique des Forces armées ; DCAF, Genève, 2005, p. 201.

hommes-femmes. Les réseaux locaux de femmes constituent à cet égard la source d'information la plus importante. Ce dialogue sur la stabilité aura lieu au niveau de chaque pays ; les signataires du plan se déclarent prêts à examiner au minimum une fois par an, au sein d'un groupe de travail du ministère des Affaires étrangères, les principales évolutions en la matière.

- Le ministère des Affaires étrangères encourage l'échange de connaissances en matière de prévention entre les différents partenaires concernés aux niveaux local et international ainsi que dans les centres d'expertise.

La médiation

Lorsqu'une tentative d'arbitrage d'un conflit se met en place, il est important d'appeler les femmes à participer aux négociations, à quelque niveau que ce soit. C'est encore rarement le cas si bien que leur rôle lors de la conception des accords de paix et de la réforme des institutions de l'État qui y fait généralement suite, est méconnu. En outre, la médiation des femmes s'effectue le plus souvent au-delà des parties prenantes officielles, dans les réseaux nationaux et internationaux et au niveau des villages.

- Si l'un des signataires du plan national d'action est appelé à participer à des négociations directement ou comme facilitateur, il veillera à une représentation plus égale entre hommes et femmes dans les processus de médiation et de prise de décisions, et soulignera la nécessité de définir clairement le rôle à jouer par les femmes dans chaque facette du processus de reconstruction.
- Le ministère des Affaires étrangères et les ONG se consulteront afin de définir le rôle que peuvent jouer les femmes lors de tentatives de médiation spécifiques (donc au cas par cas), ainsi que dans les étapes suivantes.
- Des femmes issues de la population locale et formées par les ONG seront appelées, dans la mesure du possible, à jouer un rôle dans les tentatives de médiation facilitées par le ministère des Affaires étrangères.

Encadré 3 : La Coalition des femmes d'Irlande du Nord (NIWC)

Le Women Peacemakers Program (WPP) – un organisme relevant du Mouvement international de la réconciliation (MIR) – a travaillé en liaison avec des femmes de la Coalition des femmes de l'Irlande du Nord (The Northern Ireland Women's Coalition, NIWC). Ces femmes, qui étaient aussi bien de confession protestante que catholique, ont créé un parti politique afin d'apporter leur contribution aux Accords du Vendredi Saint et de tenter de rapprocher les deux communautés. La création de ce parti avait pour but de faire participer les groupes jusqu'alors marginalisés – les femmes – à la prise de décisions ; elles ont mené campagne pour obtenir que soient inscrits à l'ordre du jour des éléments d'une importance cruciale pour l'avènement d'une paix durable : la santé publique, la sécurité sociale, la création d'un ministère de l'Enfance et de la famille et la reconnaissance des droits et des besoins des victimes de la violence. La contribution du NIWC au processus de paix a fait l'admiration de tous, tout spécialement pour la « politique de l'écoute » qu'il a élaborée.

La reconstruction

Lorsqu'à la suite de tentatives de médiation à différents niveaux, le calme est suffisamment revenu, il est impératif, pour reconstruire la société, de défendre la situation des femmes. Le processus de reconstruction comprend de très nombreux aspects, qui ne se limitent pas à la garantie de la sécurité physique pour chacun mais comprennent tous les facteurs permettant le retour à la normalité. A la différence des ONG, le ministère des Affaires étrangères œuvre à la reconstruction en passant par le canal multilatéral, et cherche autant que possible à harmoniser ses activités avec celles des autres bailleurs de fonds. Ce plan d'action étant surtout axé sur la paix et la sécurité, et toutes les facettes socio-économiques ne pouvant y être discutées, l'accent porte ici en priorité sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) ainsi que sur le processus de réconciliation. Mais l'apaisement d'une région permet aussi de reprendre la poursuite normale des Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi il est fait mention de certains points prioritaires concernant la reconstruction des capacités.

Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR)

Le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) mérite une attention spéciale. Les femmes qui ont été actives au sein d'un mouvement armé comme combattante ou dans un rôle de soutien, sont encore trop souvent ignorées lors du processus de désarmement et de démobilisation, et leur réintégration, difficile, dans la société ne reçoit pas une attention suffisante (voir encadré 4). Cela tient le plus souvent au double fait que les femmes ne sont pas censées constituer un risque pour la sécurité et que la définition du concept d'ex-combattant est trop restrictive. Pour assurer leur survie économique, certaines femmes n'ont pas d'autre alternative que de rejoindre une milice. À leur retour, elles sont souvent stigmatisées ou rejetées. C'est la raison pour laquelle beaucoup de femmes se soustraient au processus officiel de DDR et « disparaissent ».

- Les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur ainsi que les ONG tiendront compte, dans les programmes de DDR, des intérêts et des besoins différents des femmes et des hommes – appréhendés non comme un groupe homogène mais à partir des différents rôles joués par chacun –. Les signataires de ce plan d'action encourageront notamment l'enregistrement séparé des femmes, la création de dispositifs et de mesures spécifiques, la destruction des armes et le recours à l'expertise en matière de genre²⁶.
- Le ministère des Affaires Étrangères et les ONG encourageront la mise en place d'un processus de DDR non militaire s'adressant principalement aux femmes n'ayant pas participé activement au combat armé, mais impliquées autrement dans le conflit.
- Les ONG élaboreront des programmes axés spécifiquement sur la composante réintégration du processus de DDR. Le ministère des Affaires Étrangères soutiendra les organismes des Nations unies œuvrant à de tels programmes. Les signataires de ce plan d'action encourageront la réalisation d'une évaluation du marché du travail, la recherche de formes d'activités professionnelles innovantes (dépassant les professions traditionnellement exercées par les femmes) ainsi que la formation et le recyclage des hommes et des femmes. Pour la mise en œuvre de la réintégration, les idées des acteurs de la société concernée seront suivies à condition qu'elles ne débouchent pas sur la stigmatisation des femmes.²⁷

26 Voir T. Bouta : *Towards a Dutch policy on Gender, Disarmament, Demobilization and Reintegration*. Outre une analyse approfondie du rôle des femmes dans le processus de DDR, ce texte explique plus en détail les actions nommées ici et fait dès lors office de document stratégique.

27 Idem

Encadré 4 : Étude de cas, le processus de DDR au Libéria

Environ 6900 enfants soldats ont été démobilisés en Sierra Leone entre 1998 et 2002. Seuls 6 % étaient des filles, alors qu'une étude sur le sujet avait clairement établi que les filles constituaient environ 30 % de tous les enfants soldats du pays. Les agences des Nations unies et les autres instances supervisant le processus de DDR au Libéria ont tiré la leçon de ce tragique échec du système et ont pris les mesures spécifiques suivantes :

- la mise en place de camps de démobilisation réservés aux femmes ;
- le recours aux réseaux de femmes lors du traitement et du soutien des femmes ayant été victimes de violence sexuelle ;
- l'accès spécifique aux services de santé et la mise en place d'une éducation de base, de sessions de formation et d'accompagnement individuel pour les ex-combattantes.

Source : *The Impact of guns on women's lives*, Oxfam/ Amnesty, 2005

La réforme du secteur de la sécurité (RSS)

Pour améliorer le niveau de sécurité d'une société, il importe de suivre les différentes étapes de la RSS, un vaste processus visant à réformer les appareils destinés à assurer la sécurité d'un État tels que le secteur juridique – amplement discuté sous le point d'action 1 –, l'armée, la police, les institutions publiques de contrôle etc.²⁸ Dans le processus de RSS intervient une multiplicité d'agents de l'État et de personnes appartenant à la société civile dont les activités doivent être coordonnées du mieux possible. Pour que le secteur de la sécurité fonctionne bien, il faut que les femmes soient impliquées dans tous ses rouages, en particulier dans l'armée et l'appareil policier : des agents de police féminins sont notamment indispensables pour accueillir les femmes victimes et stigmatisées par des crimes tel le viol et pour les aider à porter plainte.

²⁸ Le ministère des Affaires étrangères a récemment ajouté au cadre politique concernant le processus RSS une note intitulée: 'Ontwikkeling van de Veiligheidssector: voor en door wie? Security Sector Reform en Gender' [Développement du secteur de la sécurité pour et par qui? La réforme du secteur de la sécurité et l'approche de genre]. Cette note analyse en profondeur le rôle des femmes dans la RSS et fournit des pistes concrètes pour l'action à entreprendre sur ce terrain. Ce document a été approuvé en 2007 par le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Affaires économiques et le ministère de la Défense et sera mis en application par ces départements. Toute autre organisation peut naturellement se servir de ces recommandations.

- Les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur encouragent le recrutement et la formation d'un plus grand nombre de femmes dans toutes les instances de sécurité de l'État en question.
- Le ministère des Affaires Étrangères facilitera les contacts entre ses services, le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur et la société civile afin que la voix des femmes soit entendue dans toutes les activités entreprises dans le cadre de la RSS.
- Les organisations de femmes mettront leur expérience, leurs compétences et leurs connaissances des processus socioculturels à la disposition des personnes chargées de mettre en pratique l'approche sexospécifique dans le cadre du processus RSS.

La réconciliation

Souhaite-t-on pouvoir parvenir réellement à une paix durable, il est indispensable que les différentes parties belligérantes et les communautés qu'elles représentent se réconcilient. Les femmes jouent souvent un rôle important à cet égard.

- Les ONG lanceront des projets visant à inciter les femmes dans les régions de conflits – par des sessions de formation et un soutien financier –, à jouer un plus grand rôle dans le processus de réconciliation.
- Les organisations de femmes déploieront des activités destinées à permettre à la population locale féminine et à ses réseaux sociaux locaux de constituer des groupes de femmes prêts à s'engager dans la reconstruction.

Mesures d'ordre général

Comme l'exposent les Objectifs du Millénaire pour le développement, le développement socioéconomique d'un pays ne peut que stagner sous l'effet de l'éclatement d'un conflit et de ses suites. Les objectifs trois et cinq des OMD se rapportent spécifiquement à l'égalité des droits des femmes et à leur santé sexuelle et génésique. La poursuite active de ces deux objectifs devra être menée par tous les moyens possibles lors de la restauration du tissu social. C'est pourquoi il est essentiel non seulement de réaliser les points directement liés à la sécurité, tels que DDR et RSS, mais aussi de se mettre d'accord sur un certain nombre de mesures concernant la reconstruction des capacités en général.

- Lors de leurs programmes de reconstruction (et du financement de ceux-ci), le ministère des Affaires étrangères et les ONG veilleront à la réalisation d'une analyse sexospécifique des besoins et à son application ; ils s'emploieront à garantir l'accès des femmes à ces programmes.
- Les ambassades néerlandaises sélectionneront et soutiendront activement les projets concernant les femmes, la paix et la sécurité, en particulier dans les régions reconnues par les Pays-Bas comme prioritaires (les Balkans occidentaux, l'Afghanistan, la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs).
- Dans la mesure de leurs possibilités, les ambassades néerlandaises réserveront une partie de leur budget au recrutement de spécialistes des questions de genre. Dans le cas où il serait difficile de faire venir cet expert des Pays-Bas, la possibilité de faire appel à du personnel local sera examinée.
- Dans la mesure du possible, les ambassades néerlandaises nommeront des collaborateurs chargés de coordonner les activités des ONG locales traitant les violations des droits de l'homme et des droits spécifiques des femmes.
- Lors de l'attribution des ressources du Fonds de stabilité, le ministère des Affaires étrangères examinera attentivement si la question du genre et de la perspective sexospécifique a été intégrée dans les projets, principalement dans ceux concernant les régions reconnues par les Pays-Bas comme prioritaires.
- Le ministère des Affaires étrangères soutiendra les initiatives visant à améliorer et élargir les capacités des femmes à participer aux processus de prise de décisions politiques et administratives, aux réformes des institutions de l'État, au maintien de la paix et à la reconstruction (y compris sur le plan socioéconomique).
- Le ministère des Affaires étrangères, les organisations de femmes et les ONG s'efforceront d'améliorer la situation socioéconomique des femmes en plaidant pour l'égalité face aux droits à la propriété, aux droits fonciers et au droit successoral dans les pays concernés.
- Dans le cadre de l'aide humanitaire apportée aux régions en crises, le ministère des Affaires étrangères et les ONG prêteront particulièrement attention à l'éducation des jeunes filles et des femmes et à la protection de leur santé et de leurs droits sexuels et génésiques, dont le droit de disposer de leur corps. Les signataires de ce plan d'action encourageront les campagnes d'information en matière de planning familial et de maladies sexuellement transmissibles.

3 **Coopération internationale**

Il convient de considérer la problématique « Femmes, paix et sécurité » dans une perspective internationale. C'est une nécessité d'abord pour le gouvernement néerlandais qui est parfaitement conscient du fait que les Pays-Bas ne sont, sur la scène internationale, qu'un acteur mineur aux moyens limités. Pour optimiser l'efficacité des activités déployées sur ce thème dans les pays en situation d'après-conflit, il est donc indispensable d'opérer dans le cadre d'une coopération multilatérale et internationale bien coordonnée. Aussi les ONG ont-elles tout intérêt à s'entendre avec leurs partenaires internationaux sur les actions à mener et sur le partage des tâches. Les signataires de ce plan d'action désirent mettre à profit leurs contacts internationaux et multilatéraux pour stimuler activement la mise en œuvre de la résolution 1325.

Favoriser la mise en œuvre de la résolution 1325

En tout premier lieu, il est important que la communauté internationale reconnaisse la résolution 1325 pour ce qu'elle est : un appel à l'action et un document clé pour les futures activités de maintien de la paix et de développement dans les régions en situation de conflit et d'après-conflit. Les organismes néerlandais souhaitent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de la résolution 1325 dans toutes les enceintes internationales, ils souhaitent mieux faire connaître la teneur du document sur le rôle des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit ainsi que la position des Pays-Bas sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

- Les signataires de ce plan, en coopération avec leurs partenaires d'autres pays, travailleront activement à la mise en œuvre de la résolution 1325 dans toutes les enceintes concernées, notamment les Nations unies (et les agences onusiennes intéressées), l'OTAN (dans le cadre de ses initiatives multilatérales pour la paix et la sécurité), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Union européenne (UE, dont la Commission européenne), l'Union africaine (UA) et les institutions dites de Bretton Woods (Fonds monétaire international et Banque mondiale).
- Le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur ainsi que les ONG néerlandaises presseront leurs partenaires internationaux et multilatéraux d'œuvrer à une participation active des femmes à la prévention, l'aide humanitaire, la médiation et la reconstruction, aux

processus RSS et DDR ainsi qu'aux initiatives de réconciliation, et de l'intégrer de façon opérationnelle dans leurs programmes.

- Le ministère des Affaires étrangères veillera à mieux informer les représentants permanents des Pays-Bas au sein des organisations multilatérales des progrès accomplis dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité.

Harmonisation (dans le cadre de l'UE et au niveau international)

La mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies doit se faire avec la meilleure coordination possible. L'Union européenne et les pays disposant d'un plan national d'action seront les premiers interlocuteurs des Pays-Bas. Ceux-ci mettront largement à profit la place significative qu'ils occupent au sein de l'Union européenne pour attirer l'attention sur la résolution 1325 et promouvoir, outre les activités mentionnées ci-dessus, l'élaboration d'un plan d'action européen pour la mise en œuvre de cette résolution. Le gouvernement néerlandais stimulera également le développement de tels plans dans ses contacts bilatéraux. Le cas échéant, les signataires du plan d'action néerlandais interviendront sur le plan international pour favoriser l'intégration de l'approche sexospécifique dans la politique des institutions internationales et multilatérales. Enfin, les Pays-Bas soulignent l'importance du rôle des Nations unies dans la mise en œuvre de la résolution 1325 : jugeant souhaitable de remédier à la dispersion des efforts déployés par les différentes agences onusiennes dans la restructuration des bureaux œuvrant à l'amélioration de la situation des femmes, ils soutiennent la réforme du système onusien dans le domaine du genre²⁹.

- Le ministère néerlandais des Affaires étrangères plaidera auprès de la Commission européenne pour qu'elle accorde plus d'attention au thème des femmes dans les conflits armés et fera pression pour que soit élaboré un Plan d'action européen 1325 contenant des indicateurs sur ce thème.
- Les ONG néerlandaises et organisations de femmes s'emploieront à ce que le Plan d'action européen 1325 voit le jour ; ils suivent attentivement le

²⁹ Les Pays-Bas sont partisans de la politique d'harmonisation des Nations unies en matière d'aide au développement. Un rapport du Groupe à haut niveau sur la cohérence du système des Nations unies, paru en novembre 2006, affirmait que les Nations unies devaient chercher à être « unies dans l'action » en regroupant par pays les organisations dans une entité dotée d'une direction et d'un budget uniques. Il a également été suggéré à cet effet de fusionner le Fonds de développement des Nations unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme en une seule entité chargée de l'égalité des sexes et placée sous la responsabilité du sous-secrétaire général des Nations unies.

partenariat CE/Nations unies sur l'égalité des genres qui vient d'être créé. Le Bureau européen de liaison pour la construction de la paix (EPLO) pourrait jouer un rôle facilitateur dans cette initiative.

- Au niveau bilatéral, le ministère néerlandais des Affaires étrangères cherchera à développer la coopération avec les pays disposant d'un plan national d'action et ceux soutenant cette initiative, afin de stimuler l'élaboration de tels plans par les pays de l'UE en particulier.
- Les ministères néerlandais des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur soutiendront si nécessaire les démarches visant à introduire ou à renforcer la perspective sexospécifique dans la politique des organisations internationales et multilatérales susmentionnées en apportant une aide technique à l'intégration de la perspective sexospécifique, en élaborant un ensemble de ressources et en apportant un soutien stratégique.
- Les centres d'expertise néerlandais encourageront la recherche scientifique et les échanges internationaux dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité.
- Le gouvernement néerlandais soutient la réforme du système onusien en matière de genre, à savoir le regroupement d'UNIFEM (Fonds du développement des Nations unies pour les femmes), d'OSAGI (Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) et de la Division de la promotion de la femme.

Encadré 5 : Ensemble de ressources sur le genre (GRP)

Les Pays-Bas, de concert avec l'Allemagne, la Norvège, la Suède, le Danemark et le Royaume-Uni, contribuent au projet « Intégrer la dimension du genre dans les opérations multinationales de maintien de la paix » du Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DOMP). Avec l'assistance de ces pays, le DOMP a élaboré un ensemble de ressources sur le genre comprenant un modèle de mandat pour l'intégration de cette dimension dans les opérations de maintien de la paix et un guide pour son incorporation dans toutes les phases de fonctionnement des missions de maintien de la paix, notamment dans leur évaluation et leur suivi. On disposera ainsi d'une base solide pour d'autres activités d'intégration de la perspective sexospécifique.

4 Missions de maintien de la paix

« La présence de femmes (dans le maintien de la paix) permet d'approcher plus facilement les femmes dans leur contexte local et de leur apporter un soutien ... cela élargit l'éventail de compétences et de styles d'intervention au sein de la mission, ce qui a souvent pour effet de limiter les conflits et les différends. L'intégration de l'approche sexospécifique n'est pas seulement juste, elle est aussi bénéfique. »

- Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies³⁰.

Un article de la résolution 1325 insiste sur la nécessité de sensibiliser les missions de maintien de la paix aux questions sexospécifiques. La résolution 1325 « demande instamment aux États membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ». Les Pays-Bas entendent eux aussi renforcer les effectifs féminins dans les missions de maintien de la paix et prendre en compte la population féminine du pays concerné. Il est en outre important de proposer aux participants à ces missions des formations adéquates sur les questions de genre. Aussi la résolution 1325 invite-t-elle les États membres à « incorporer ces éléments ... dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement (...) [et à veiller] à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue ». Les Pays-Bas répondent volontiers à cet appel.

Mandat

Il importe avant tout que, dans le mandat qu'elles donnent aux missions de maintien de la paix, les Nations unies mentionnent explicitement le rôle de la résolution 1325 sur les questions sexospécifiques. Cela encourage les pays concernés à agir pour l'amélioration de la situation des femmes et justifie l'engagement international sur ce thème. La résolution 1325 doit en outre être incorporée dans les directives opérationnelles des organisations multilatérales qui œuvrent activement à la paix et à la sécurité.

- Le ministère néerlandais des Affaires étrangères plaidera en faveur de l'intégration de la résolution 1325 dans toutes les résolutions et tous les mandats concernés (y compris les termes de référence pour les missions)

³⁰ DOMP, *Mainstreaming a gender perspective in multidimensional peacekeeping operations*, New York, 2001, p. 247.

du Conseil de sécurité des Nations unies et dans toutes les missions de maintien ou de consolidation de la paix.

- Les organismes gouvernementaux insisteront sur le rôle des femmes en élaborant les directives opérationnelles pour les missions de maintien de la paix des Nations unies, de l'Union européenne et de l'OTAN.
- Les ministères néerlandais des Affaires étrangères et de la Défense veilleront à ce que la résolution 1325 soit intégrée aux opérations soutenues ou menées par les Pays-Bas, ce par le biais d'instructions opérationnelles, de plans-cadres, de rapports et d'évaluations.

Codes de conduite

Il est essentiel que les agents de maintien de la paix donnent le bon exemple lorsqu'ils opèrent à l'étranger. D'où l'importance de fixer des codes de conduite – là où cela n'a pas encore été fait – et d'exiger qu'ils soient observés au niveau international. Il se peut que cette mesure se heurte au manque de collaboration des pays fournissant des troupes, qui, dans la pratique, tolèrent voire même encouragent l'impunité quand il s'agit de leur personnel.

- Le personnel des ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur se conformera strictement aux codes de conduite qu'il recevra avant de partir en mission de maintien de la paix³¹ – même les cas d'opérations sous le drapeau de l'OTAN ou de l'ONU –.
- Les ministères des Affaires étrangères et de la Défense interpellent leurs partenaires dans des opérations commandées par les Nations unies ou l'OTAN s'ils ne respectent pas les codes de conduite pendant les missions de maintien de la paix (spécifiquement au regard d'éventuelles pratiques d'agression et d'exploitation sexuelles).
- Le ministère de la Défense stimule la création de centres de liaison dans le cadre des missions militaires et policières internationales pour permettre aux civils de la région, hommes et femmes, ainsi qu'aux agents de la force de maintien de la paix de porter plainte pour harcèlement sexuel ou autres actes plus graves, ceci dans le respect de l'anonymat.

³¹ Le ministère de la Défense possède son propre code de conduite pour ses militaires, qui s'applique donc aussi lors de la participation d'unités néerlandaises à des missions (multilatérales) de maintien de la paix. Le code de conduite, paru dans un « Ordre du jour », énonce cinq points à respecter impérativement dans l'exercice du métier de militaire : professionnalisme, esprit d'équipe, sentiment de responsabilité, intégrité et contribution à un environnement de travail sûr. Un rapport récent de la « Commission Staal » (mise en place pour étudier l'importance des conduites indésirables au sein des forces armées), invite à formuler explicitement des normes de conduite, à confier en première instance la responsabilité de l'intégrité au personnel d'encadrement, à faire assurer le contrôle de l'intégrité par des professionnels indépendants et à adapter la gestion et l'organisation dans le but de créer un environnement de travail sûr.

Expertise

Il est essentiel que chaque personne envoyée dans une région touchée par un conflit – qu'il s'agisse de militaires, de diplomates ou d'agents du développement – reçoive une formation standardisée sur les questions sexospécifiques de la région. L'approche de genre fournit, dans les situations de conflits, des outils permettant d'aider les hommes et les femmes à apporter des changements positifs. Il est par ailleurs important que cette expertise soit non seulement présente aux Pays-Bas mais également dans les missions de maintien de la paix au niveau international.

- Les signataires de ce plan d'action donneront, si possible, une formation aux intervenants militaires et civils des missions de maintien de la paix sur le rôle et les possibilités des femmes dans le contexte local.
- Les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur faciliteront la présence de spécialistes des questions de genre dans les bases néerlandaises.
- Le ministère des Affaires étrangères, en concertation avec le ministère de la Défense, enverra, si possible, des spécialistes des questions de genre pour des missions courtes de soutien technique dans les régions de conflit ou d'après-conflit. Ces spécialistes pourront également être fournis par les ONG, les organisations de femmes et les centres d'expertise.
- Dans chaque mission de maintien de la paix à laquelle les Pays-Bas participent, les ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur insisteront auprès des organismes internationaux responsables des évaluations et des formations pour qu'une attention accrue soit portée au rôle spécifique des femmes dans les processus de paix et de développement. Les ONG néerlandaises procéderont de même auprès des ONG internationales s'occupant d'évaluation et de formation.

Représentation hommes-femmes au sein des forces de maintien de la paix

Il ne suffit pas que les femmes soient bien représentées dans les organes de décision concernés par les missions de maintien de la paix, elles doivent aussi être présentes dans les régions en conflit. Il est souvent difficile de trouver du personnel militaire féminin qualifié, mais cette difficulté peut être partiellement résolue en revoyant les procédures de recrutement. Les femmes interprètes ou médiateurs, nécessaires pour établir des contacts avec la population locale, ne

sont pas nombreuses non plus. Les signataires de ce plan d'action veulent agir pour favoriser l'envoi de femmes dans des missions internationales. Cela ne concerne pas seulement les missions multilatérales ou militaires mais aussi les missions civiles de maintien de la paix soutenues par différentes ONG néerlandaises : nombre de femmes y participent mais une véritable politique d'égalité hommes-femmes n'y est pas encore appliquée. Là aussi, il faut que la situation change.

- Les ministères de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Intérieur devront encourager l'accroissement de la participation des femmes (en visant la parité) aux postes de décision dans les organisations internationales œuvrant à la résolution des conflits et à la reconstruction.
- Les ministères de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Intérieur devront stimuler une participation accrue des femmes aux missions de maintien et d'observation de la paix, tant à des postes civils (interprètes et médiateurs compris) que militaires au sein des forces de l'ONU, de l'OSCE, de l'UE et de l'OTAN.
- Afin de parvenir au pourcentage de personnel militaire féminin fixé, le ministère de la Défense étudiera la nécessité de prendre des mesures spéciales pour le recrutement ainsi que pour le déploiement de ce personnel dans les missions de maintien de la paix ; ces mesures concerneront par exemple les candidatures à des postes hors du territoire national et les arrangements de congé parental en cas de mission à l'étranger. Il va de soi que les candidats femmes et hommes doivent répondre aux mêmes critères de qualification professionnelle.
- Les ONG néerlandaises soutiennent le travail des missions civiles de maintien de la paix conduites par les ONG internationales. Le ministère des Affaires étrangères stimulera ces initiatives, à condition que la parité hommes-femmes soit respectée, y compris dans l'état-major, et que soit mise en œuvre une politique spécifique pour le renforcement de la situation des femmes dans les régions en conflit concernées.

Encadré 6 : unité de police constituée de femmes indiennes au Libéria

En février 2007, pour la deuxième fois seulement dans l'histoire des opérations de maintien de la paix, une unité de police entièrement composée de femmes a été déployée au Libéria. Cette unité indienne fait partie d'une unité spécialisée, la « Formed Police Unit ». Y participent des femmes engagées volontaires provenant de toute l'Inde qui sont déjà intervenues dans des opérations de type « contre-insurrection », notamment au Cachemire. L'intérêt de cette unité est qu'elle a tendance à tempérer les affrontements entre les groupes rebelles ; elle est également utilisée pour la formation des femmes agents de police. Suite au déploiement de cette force féminine indienne, les forces de police libériennes ont connu une énorme augmentation des candidatures féminines.

5 Harmonisation et coordination

Les paragraphes précédents ont défini les quatre domaines dans lesquels les signataires du plan national ont l'intention de faire porter leur action, ainsi que les activités qu'ils veulent déployer pour améliorer la situation des femmes à travers le monde. La mise en œuvre de cet ambitieux projet exige cependant une coordination adéquate. Il est donc indispensable que les signataires se mettent d'accord sur la façon d'assurer une bonne coopération dans les domaines décrits plus haut. Il convient tout d'abord de mener plus de recherches sur le thème Femmes, paix et sécurité. Il s'agit ensuite d'inventorier les possibilités et les moyens de chacun et d'étudier comment les rendre le plus complémentaires possible. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en place un mécanisme de coordination qui permette aux différents intervenants de se demander des comptes, mais également de se soutenir mutuellement. Par ailleurs, il est impératif d'organiser un suivi intensif et une évaluation précise des comptes rendus d'activités portant sur la résolution 1325. Enfin, il est indispensable de tenir tous les signataires au courant des avancées réalisées et d'en informer l'extérieur.

Recherche

Étant donné la rapidité des évolutions dans les régions en conflit et la progression constante de la compréhension des situations, les recherches sur le rôle et les possibilités des femmes dans les situations de conflit et d'après-

conflit ne doivent pas rester au point mort, d'autant qu'elles peuvent profiter aux formations sur les questions de genre. Il faut mener des recherches scientifiques de qualité, tout particulièrement des études de cas immédiatement interprétables. Recherche scientifique et formations sur les questions de genre seront donc des axes prioritaires.

- Le ministère des Affaires étrangères étudie la possibilité d'accroître les fonds octroyés aux centres d'expertise et aux ONG pour mener des recherches sur le rôle des femmes dans les situations de conflit et dans le développement. Les ministères concernés intensifieront en outre leur coopération avec les instituts de recherche travaillant sur le genre, les conflits et la reconstruction.
- Le ministère des Affaires étrangères souhaite définir sa propre stratégie de recherche et d'élargissement des connaissances sur le thème Femmes, paix et sécurité, projet dont pourraient être chargées les directions responsables de l'émancipation et de la consolidation de la paix. On peut par ailleurs réfléchir à la possibilité d'intégrer la question du genre aux sujets de recherche d'une « académie de la coopération internationale » consacrée à ce thème.
- Les centres d'expertise et les ONG rédigeront si nécessaire des programmes de recherche sur le thème Genre, paix et sécurité. Les centres d'expertise fourniront à court terme un programme de thèmes prioritaires répondant à des fins de recherche théorique et de stratégie politique.

Harmonisation

Pour pouvoir avancer dans la mise en œuvre des points d'action nommés dans ce plan, l'harmonisation et la coopération entre les différents acteurs s'imposent. Les signataires intégreront la résolution 1325 dans leur stratégie et leur plan d'exploitation, ils échangeront leurs connaissances et coordonneront au mieux leurs efforts. Un mécanisme est actuellement mis en place pour instituer entre les organismes concernés un dialogue permanent sur la réalisation de la résolution 1325. De cette façon, les différents partenaires seront mieux à même de se rappeler mutuellement les engagements qu'ils ont pris.

- Les signataires de ce plan d'action incorporeront la question de la situation des femmes, et plus généralement la question du genre en période de conflit ou d'après-conflit, dans tous leurs cadres stratégiques, notes,

stratégies par pays et autres documents en rapport avec ce sujet. À cette fin, ce plan national d'action a pour vocation explicite de servir de document directeur.

- Les signataires de ce plan d'action se chargeront d'accroître le cas échéant les connaissances de leur personnel en matière de genre, paix et sécurité à travers des formations et des ateliers.
- Les signataires de ce plan d'action établiront ensemble une structure de coordination adaptée pour la mise en œuvre et le suivi de celui-ci et de la résolution 1325, par exemple sous la forme d'un groupe de travail composé de représentants des institutions impliquées qui se réuniront régulièrement. Le ministère des Affaires étrangères se chargera de l'organisation et de la coordination de ce groupe.

Suivi et évaluation

Pour garantir une continuité dans l'attention portée au thème femmes, paix et sécurité, assurer la qualité des contributions en matière de sécurité et de développement et en tirer les leçons, il est essentiel d'instituer des moments de suivi et d'évaluation (intermédiaires) axés spécifiquement sur le rôle des femmes avant, pendant et après un conflit. À l'heure actuelle, la collecte d'informations sexospécifiques ne se fait qu'incidemment. Cette opération demande une bonne harmonisation entre les différents organismes publics ainsi qu'avec les organisations de la société civile car on manque souvent d'informations sur les services et les connaissances disponibles dans les régions en période de conflit ou d'après-conflit.

- Les organismes publics étudieront la possibilité d'effectuer une mesure de référence des heures de travail et des moyens financiers consacrés par leurs services à la mise en œuvre de la résolution 1325.
- Les signataires de ce plan d'action mesureront la prise en compte des aspects sexospécifiques dans le cadre de l'évaluation des missions de maintien de la paix et autres déploiements de moyens dans les situations d'après-conflit ; ils consigneront également dans leurs rapports les informations recueillies sur les rôles et la situation des femmes et des hommes.
- Les ONG néerlandaises poursuivront l'élaboration d'une série d'instruments servant à déterminer l'impact des conflits et de la reconstruction, ainsi que celui des projets de leurs organisations

partenaires sur les femmes et sur les droits des femmes ; ils établiront régulièrement des rapports à ce sujet.

- Les ONG néerlandaises et les organisations de femmes collaboreront sur le plan international à l'élaboration de systèmes de suivi afin d'enregistrer les progrès réalisés mondialement dans la mise en œuvre de la résolution 1325.
- Les signataires veilleront, tant sur la scène nationale qu'internationale, à ce que la question du genre et celle des droits des femmes ne servent pas à justifier le choix d'autres priorités que celle de l'équité entre les sexes.

Amnesty International a mis en place un système de suivi permettant de surveiller les progrès réalisés dans l'application des lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme. Les premières évaluations effectuées à l'aide de cet instrument ont été conduites en 2006 dans les pays suivants : Angola, Chine, Éthiopie, Mozambique, Russie, Tunisie, Iran et Turquie.

Communication

Le dernier point prioritaire de ce plan d'action concerne les efforts que les signataires doivent déployer pour faire connaître à l'extérieur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325. Autrement dit, il importe de faire clairement savoir à la communauté internationale que les Pays-Bas prennent très au sérieux l'amélioration de la situation des femmes et qu'ils reconnaissent les femmes comme des partenaires actives dans l'installation d'une paix durable. En tant qu'institutions, nous devons d'autre part nous porter garants des engagements énumérés dans ce plan d'action et, par conséquent, rendre publiques les avancées que nous réalisons.

- Le ministère des Affaires étrangères, en collaboration avec les organisations de la société civile, œuvrera à une stratégie médiatique internationale sur la question des femmes dans les situations de conflit afin d'attirer l'attention sur leur rôle en tant qu'acteurs, et pas seulement en tant que victimes. Cela permettra également de donner une assise plus solide à l'intégration de l'approche sexospécifique.

- Le ministère des Affaires étrangères souhaite que le « prix 1325³² », qu'il a initié en 2006, continue d'être décerné. Il examinera avec ses partenaires étrangers – dans le cadre bilatéral ou multilatéral – à qui cette responsabilité, en principe tournante, peut être confiée.
- Les signataires de ce plan d'action feront conjointement connaître au monde extérieur les avancées réalisées dans l'application de la résolution 1325.

Pour finir : toutes les parties nommées dans ce plan d'action assument la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des points d'action décrits ci-dessus. Elles s'engagent aussi à rappeler aux autres organisations responsables les engagements qu'elles ont pris. Tout lecteur de ce document est libre de le faire aussi.

32 Le « prix 1325 » a été créé en 2006 par la Taskforce Femmes, Sécurité et Conflit. Ce prix vise à récompenser une personne ou une organisation qui s'est investie de façon remarquable dans la cause des droits des femmes. Le prix 2006 a été décerné à la militante des droits de l'homme Edwina « sugars » Cooper. Il était prévu que les pays ayant un plan national d'action décernent ce prix à tour de rôle ; cela ne s'est pourtant pas encore fait.

Conclusion

« La question des rapports hommes-femmes nous touche toutes et tous, tous les jours, à chaque minute de notre vie, de la naissance à la mort. »

- Bunie Matlanyane Sexwale³³

La mise en œuvre de ce Plan national d'action « Ensemble pour les femmes, la paix et la sécurité » place les Pays-Bas devant une tâche ambitieuse. Durant les quatre années à venir, les organisations nommées dans ce plan œuvreront, à titre individuel et collectif, à faire progresser la situation des femmes, de la paix et de la sécurité. À cette fin, elles entretiendront un dialogue continu, elles contrôleront leurs avancées respectives et surtout, elles s'apporteront un soutien mutuel.

Les organismes publics, les ONG et les centres d'expertise néerlandais ont, au bout du compte, un seul et unique objectif : une réelle amélioration de la situation des femmes dans les zones de conflit ou d'après-conflit. La réalisation de cet objectif nécessite l'utilisation des instruments des droits de l'homme, l'intégration du rôle des femmes dans toutes les facettes du processus de paix et de la reconstruction, la coopération internationale et, par-dessus tout, l'autonomisation des femmes et des hommes afin qu'ils puissent œuvrer à leur propre développement.

L'adoption de ce plan d'action marque le départ d'un nouveau type de coopération entre les différents acteurs.

Photographie: Ralph Dekkers (DRG).



33 Bunie Matlanyane Sexwale, pendant une formation pour formateurs de WPP MIR, 2002, cité dans Just words: quotations on gender, non-violence and peace, Shelley Anderson, MIR, 2005, p. 19.

Schéma des lignes d'action

Domaine	Objectif	Activité	Acteur (les ministères cités sont les ministères néerlandais)
1. Cadre juridique (international)	Protection des droits des femmes par la législation nationale du pays en situation de conflit ou d'après-conflit	Aligner la législation nationale sur les droits de l'homme internationaux ; interpellier le pays en cas d'infraction	Affaires étrangères
		Protéger les droits des femmes dans les systèmes juridiques parallèles	Tous
	Formation de la population locale pour qu'elle puisse elle-même dénoncer les violations des droits de l'homme	Encourager la formation du personnel juridique	Affaires étrangères, ONG, OF et OP ³²
		Encourager la formation juridique du personnel des opérations de maintien de la paix	Affaires étrangères
	Poursuite des violeurs des droits de l'homme	Condamner l'impunité, encourager la lutte contre l'impunité et la poursuite judiciaire	Affaires étrangères, Défense, Intérieur, ONG
	Maintenir le dialogue avec les ONG locales, encourager la formation et le recyclage	Affaires étrangères, ONG	

32 OF et OP = les organisations de femmes et les organisations pacifistes

		Institutionnalisation de l'assistance aux victimes	Superviser la sécurité des femmes lors du déroulement d'un procès	Affaires étrangères, Intérieur, Défense, ONG
			Soutenir l'assistance psychosociale	Affaires étrangères, ONG
		Diffusion des informations sur les violations des droits des femmes	Manifester solidarité et soutien, encourager l'occupation des postes de décision par la population locale, renforcer la cohésion sociale	OF et OP
			Encourager l'accès des femmes aux médias	Affaires étrangères, ONG
			Faire entendre la voix des femmes par le biais des réseaux internationaux	OF et OP
2. Prévention, médiation et reconstruction		Institutionnalisation du rôle des femmes dans la prévention des conflits	Engager un dialogue sur la stabilité entre signataires	Tous (sous la coordination des Affaires étrangères)
		Institutionnalisation du rôle des femmes dans la médiation	Encourager l'échange de connaissances	Tous (sous la coordination des Affaires étrangères)
			Encourager la parité hommes-femmes dans les négociations	Tous

Institutionnalisation
du rôle des femmes
dans la reconstruction

Consultation entre
signataires afin de
déterminer le rôle des
femmes dans des cas
spécifiques

Affaires
étrangères,
ONG

Intégrer des femmes
formées et recrutées
localement dans les
processus de médiation

Affaires
étrangères,
ONG

Tenir compte des besoins
des femmes lors des
processus de DDR

Affaires
étrangères,
Défense,
Intérieur, ONG

Encourager la mise en
place de processus non
militaires de DDR pour
les femmes qui n'ont pas
pris une part active à la
lutte armée

Affaires
étrangères,
ONG

Mettre en place et
encourager des
programmes de DDR
centrés sur la
réintégration

ONG, Affaires
étrangères

Recruter et former des
femmes pour tous les
organismes de sécurité

Affaires
étrangères,
Défense,
Intérieur

Faciliter les contacts entre
signataires afin de
réaffirmer le rôle des
femmes dans la RSS

Tous
(facilitateur :
Affaires
étrangères)

	Partager expérience, compétences et connaissances avec le personnel chargé de la RSS	OF et OP
	Projets et activités visant à intégrer des femmes au processus de réconciliation	ONG
	Activités de soutien aux réseaux féminins locaux axés sur la réconciliation	OF et OP
Possibilité pour les femmes de prendre le développement en mains	Dans tous les programmes, mener des études sexospécifiques sur les besoins ; faciliter l'accès des femmes	Affaires étrangères, ONG
	Sélection par les ambassades des projets répondant aux critères de la résolution 1325	Affaires étrangères
	Nommer dans les ambassades des spécialistes du genre	Affaires étrangères
	Nommer dans les ambassades des agents de liaison pour les questions sexospécifiques	Affaires étrangères
	Intégrer la perspective sexospécifique dans le fonds de stabilité	Affaires étrangères

		<p>Développer les capacités des femmes à prendre part aux décisions, aux réformes etc.</p> <p>Encourager l'égalité des sexes en matière de droits à la propriété, droits fonciers et droits successoraux.</p> <p>Informers et former les femmes, en particulier en matière de santé sexuelle et génésique</p>	<p>Affaires étrangères</p> <p>Affaires étrangères, ONG, OF et OP</p> <p>Affaires étrangères, ONG</p>
3. Coopération internationale	<p>Poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1325 dans les organisations internationales et multilatérales</p> <p>Meilleure harmonisation des efforts internationaux concernant la résolution 1325</p>	<p>Faire inscrire la mise en œuvre de 1325 à l'ordre du jour de tous les forums internationaux</p> <p>Insister sur la participation des femmes à la prévention des conflits, à la médiation, etc.</p> <p>Améliorer l'information concernant la politique néerlandaise</p> <p>Attirer l'attention de la Commission européenne sur ce thème, insister sur l'élaboration d'un Plan d'action européen 1325</p>	<p>Tous</p> <p>Affaires étrangères, Défense, Intérieur, ONG</p> <p>Affaires étrangères</p> <p>Affaires étrangères</p>

		<p>Coopérer au niveau international et avec les ONG et les réseaux de femmes pour un Plan d'action européen</p> <p>Stimuler au niveau bilatéral l'élaboration de plans nationaux d'action</p> <p>Soutenir l'amélioration des aspects sexospécifiques au sein des organisations internationales</p> <p>Stimuler la recherche scientifique internationale sur le thème "Femmes, paix et sécurité"</p> <p>Soutenir la réforme du système onusien dans le domaine du genre</p>	<p>ONG</p> <p>Affaires étrangères</p> <p>Affaires étrangères, Défense, Intérieur</p> <p>Les centres d'expertise</p> <p>Affaires étrangères</p>
4. Opérations de maintien de la paix	Intégration du rôle des femmes dans l'approche des opérations de paix	<p>Stimuler l'intégration des thèmes de la résolution 1325 dans les résolutions, les mandats et les termes de référence</p> <p>Inscrire le rôle des femmes, dans les directives opérationnelles de l'ONU, de l'OTAN et de l'UE</p>	<p>Affaires étrangères</p> <p>Affaires étrangères, Défense, Intérieur</p>

	Incorporer la résolution 1325 aux opérations soutenues ou menées par les Pays-Bas	Affaires étrangères, Défense
Respect des normes en vigueur par le personnel des missions de maintien de la paix	Faire respecter les codes de conduite	Affaires étrangères, Défense, Intérieur
	Interpeller les partenaires étrangers sur leur comportement lors des missions de maintien de la paix	Affaires étrangères, Défense
	Stimuler la mise en place de centres de liaison pour déposer plainte	Défense
Acquisition par les participants aux missions de maintien de la paix d'une expertise en matière de questions sexospécifiques	Dispenser une formation ciblée sur les rôles et les possibilités des femmes	Tous
	Faciliter la présence de spécialistes du genre	Affaires étrangères, Défense, Intérieur
	Envoyer des spécialistes du genre en missions de courte durée	Affaires étrangères, Défense
	Demander aux organismes internationaux et aux ONG d'accorder plus d'attention à la formation	Affaires étrangères, Défense, Intérieur, ONG

		<p>aux questions sexospécifiques</p> <p>Équilibre de la proportion hommes-femmes au sein des forces de maintien de la paix</p>	<p>Encourager l'augmentation du nombre des femmes dans les organisations internationales</p> <p>Encourager l'augmentation du nombre des femmes jouant un rôle civil ou militaire lors de missions</p> <p>Examiner comment faciliter le recrutement de femmes militaires et leur engagement en opération extérieure</p> <p>Soutenir les missions civiles de maintien de la paix</p>	<p>Affaires étrangères, Défense, Intérieur</p> <p>Affaires étrangères, Défense, Intérieur</p> <p>Défense</p> <p>ONG, OF et OP, Affaires étrangères</p>
5. Harmonisation et coordination	Intensification des recherches sur le thème Femmes, paix et sécurité	<p>Examiner la possibilité d'élargir le financement de la recherche</p> <p>Coopérer davantage avec les centres d'expertise</p> <p>Mettre en place une stratégie de recherche sur le thème Femmes, paix et sécurité</p>	<p>Affaires étrangères</p> <p>Affaires étrangères, Défense, Intérieur</p> <p>Affaires étrangères</p>	

	Élaborer des programmes de recherche	Instituts d'experts, Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique, ONG
Amélioration de l'harmonisation et de la coopération entre les signataires	Mentionner explicitement, dans les stratégies choisies, la situation des femmes dans les pays de conflit ou d'après-conflit	Affaires étrangères, Défense, Intérieur, ONG
	Organiser sessions de formation et ateliers sur le genre pour le personnel	Tous
	Veiller à des échanges actifs dans la société civile	ONG (réseaux pour la transformation sociale)
	Mettre en place une structure de coordination pour la mise en œuvre et le suivi de la résolution 1325	Tous (avec la coordination des Affaires étrangères)
Amélioration du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1325	Examiner la possibilité d'effectuer une mesure de référence	Affaires étrangères, Défense, Intérieur
	Intégrer la dimension sexospécifique dans les	Tous



	évaluations et les rapports	
	Élaborer des outils permettant de mesurer l'impact des conflits sur les femmes	ONG
	Coopérer au niveau international en vue de la mise en place d'un système de suivi	ONG, OF et OP
	Veiller à ce que la question du genre ne serve pas d'autres fins que l'équité entre les sexes	Tous
Amélioration de la communication sur la mise en œuvre de la résolution 1325	Mettre en place une stratégie médiatique internationale sur la question Femmes, paix et sécurité	Affaires étrangères, ONG
	Stimuler le maintien de l'attribution du prix 1325	Affaires étrangères
	Communiquer conjointement à l'extérieur les résultats de la mise en œuvre de la résolution 1325	Tous

Abbreviations

CEDAW – Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CIMIC – Coopération militaro-civile
DAW – Division de la promotion de la femme
DCAF – Centre pour le contrôle démocratique des forces armées
DDR – Commission de désarmement, démobilisation et réintégration
DOMP – Département des opérations de maintien de la paix (Nations unies)
FMI – Fonds monétaire international
FNUAP – Fonds des nations unies pour la population
MIR – Mouvement international de la réconciliation
NWO – Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique
OCDE – Organisation pour la coopération et le développement économique
OMD – Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS – Organisation mondiale de la santé
ONG – Organisation non gouvernementale
OSAGI - Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme
OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
RSS – Réforme du secteur de la sécurité
UA – Union africaine
UE – Union européenne
UNIFEM – Fonds de développement des Nations unies pour la femme
UN-INSTRAW – Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Bibliographie

- Anderson, Shelley (red.), *Just Words: quotations on gender, non-violence and peace*, Mouvement international de la réconciliation (MIR), 2005.
- Bastick, M., Grimm, K., Kunz, R., *Sexual violence in armed conflict ; global overview and implications for the security sector*, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), Genève, 2007.
- Bouta, T., *Towards a Dutch policy on gender and Disarmement, demobilisation and reintegration*, Clingendael/Conflict Research Unit, sur commande du ministère néerlandais des Affaires étrangères, La Haye, 2006.
- Bouta, T., Frerks, G., Bannon, I., *Gender, Conflict and Development*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement/ Banque mondiale, Washington D.C., 2005.
- *Een zaak van iedereen: investeren in ontwikkeling in een veranderende wereld* [Un pari collectif : investir pour le développement dans un monde en mutation], note d'orientation à la Chambre des représentants, ministère des Affaires étrangères, 16 octobre 2007.
- *Goede wil alleen is niet genoeg ; Nederlands genderbeleid in Afghanistan, Jemen, Burkina Faso, Guatemala en Bangladesh* [La bonne volonté ne suffit pas ; l'approche de genre par les Pays-Bas en Afghanistan, au Yémen, au Burkina Faso, au Guatemala et au Bangladesh], Publication du ministère néerlandais des Affaires étrangères, DSI/ER, février 2007.
- Greenberg, M.E., Zucherman, E., *The Gender Dimensions of Post-Conflict Reconstruction: The Challenges in Development Aid*, United Nations University-World Institute for Development Economics Research, Research Paper no. 2006/62, Helsinki, 2006.
- *Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings: Focusing on prevention of and response to sexual violence in emergencies* (2005), Genève, Inter-Agency Standing Committee.

- Kerkhofs, A., Poort-Van Eden, J., *Vrouwen Vrede Veiligheid. Wat is resolutie 1325 van de VN Veiligheidsraad?* [Femmes, Paix, Sécurité. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies] Groupe pilote de la plateforme VDV, éditions De Briefhoofden, La Haye, 2006.
- *Meer kansen voor vrouwen : emancipatiebeleid 2008-2011* [Des opportunités accrues pour les femmes : politique d'émancipation 2008-2011], ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences, octobre 2007.
- McKay & Mazurana, *Where Are The Girls? Girls in Fighting Forces in Northern Uganda, Sierra Leone and Mozambique : Their Lives during and after War*, Montreal, Rights and Democracy Institute, 2004.
- C.O.N. Moser & F.C. Clark, *Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence*, Zed Books, Londres, 2001.
- *OECD DAC Handbook on Security Sector Reform (SSR) ; supporting security and justice*, OCDE 2007.
- Olsson, L. en Tryggestad, T. (red.), *Women and International Peacekeeping*, Frank Cass Publishers, Londres/ Portland OR, 2001.
- Oxfam International : *Ol policy compendium note on gender issues in conflict and humanitarian crises*.
- Aruna Rao, *Making institutions work for Women (2005)*, Society for International development 1011-6370/05.
- Rehn, E. Johnson-Sirleaf, E., *Women, War, Peace : The independent experts' assessment on the impact of armed conflict on women and womens' roles in peacebuilding*, UNIFEM, New York, 2002.
- Slotdocument Taskforce Vrouwen, *Veiligheid en Conflict* [Rapport final de la Taskforce Femmes, sécurité et conflit]. Sur commande des ministères néerlandais : Affaires sociales, Défense, Affaires étrangères, Intérieur, 2006.
- *Spoedcursus 1325 (Toelichting op Veiligheidsraadresolutie 1325 over Vrouwen, Vrede en Conflict)* [Cours intensif sur la résolution 1325. Commentaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies]. Sur commande des ministères néerlandais : Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Économie.
- Sweetman, C. (red.) *Gender, Peacebuilding and Reconstruction*, Oxfam, Oxford, 2001.
- UNIFEM, *Getting it Right, Doing it Right : Gender and disarmament, demobilisation and reintegration*, New York, 2004.
- Valasek, Kristin, *Securing equality, engendering peace ; a guide to policy and planning on women, peace and security (UN SCR 1325)*, UN-INSTRAW, Santo Domingo 2006.

- Vlachová, M. & BIASON, L., *Women in an Insecure World. Violence against Women. Facts, Figures and Analysis*, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), Genève, 2005.
- *Wederopbouw na gewapend conflict* [Reconstruction après un conflit armé], note des ministères néerlandais : Affaires sociales, Affaires étrangères, Défense, Économie, La Haye, septembre 2005.
- *Women's caucus for gender justice, Public hearing on crimes against women in recent wars and conflicts ; a compilation of testimonies*, décembre 2000.

Plans nationaux d'action

Autriche :

Austrian Action Plan on implementing Security Council resolution 1325 (2000)
http://www.bmeia.gv.at/up-media/4328_action_plan.pdf.

Canada :

Towards a Canadian National Action Plan to implement security Council Resolution 1325 on Women, peace and Security http://www.dfait-maeci.gc.ca/foreign_policy/human-rights/pdf/Women_PeaceSecurity-en.pdf.

Danemark :

Danske initiativer til national og international gennemførelse af Sikkerhedsrådsresolution 1325 om Kvinder, Fred og Sikkerhed (uniquement en danois)
<http://forsvaret.dk/NR/rdonlyres/BFA01660-285B-416E-BFB7-2A0E8E098ED5/16352/FMogUMfællesnotatFN1325.pdf>.

Norvège :

The Norwegian government's Action Plan for the implementation of UN security council resolution 1325 (2000) on women, peace and security
http://www.regjeringen.no/upload/kilde/ud/rap/2006/0004/ddd/pdfv/279831-actionplan_resolution1325.pdf.

Royaume-Uni :

UNSCR 1325- United Kingdom high level National Action Plan
<http://www.fco.gov.uk/Files/kfile/AP%20High%20Level%20%20Outcomes%20-Jano6%20-%20Final.pdf>.

Suède :

The Swedish Government's Action Plan to implement Security Council Resolution 1325 (2000) on women, peace and security
<http://www.peacewomen.org/national/Sweden.pdf>.

Suisse :

Schweizerische Eidgenossenschaft: National Action Plan for the Implementation of UN Security Council Resolution 1325 (2000) on Women, peace and security
<http://www.peacewomen.org/un/UN1325/SwissActionPlan.pdf>.

Annexes

Resolution 1325 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000

Le Conseil de sécurité:

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et rappelant aussi la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et considérant que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et conscient des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, prenant note de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

- 1) Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans

- les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;
- 2) *Engage* le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;
 - 3) *Demande* instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, demande aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;
 - 4) *Demande* instamment aussi au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;
 - 5) *Se déclare* prêt à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;
 - 6) *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, invite les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;
 - 7) *Prie* instamment les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;
 - 8) *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

- a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;
 - b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;
 - c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;
- 9) *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
 - 10) *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;
 - 11) *Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;
 - 12) *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et rappelle ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;
 - 13) *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désar-

mement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;

- 14) *Se déclare* de nouveau prêt, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;
- 15) *Se déclare* disposé à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;
- 16) *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et l'invite également à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
- 17) *Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;
- 18) *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Recommandations figurant dans le rapport final de la Taskforce Femmes, sécurité et conflit

Formellement, la Taskforce Femmes, sécurité et conflit a cessé ses activités et des avancées majeures ont été réalisées ces dernières années. Cependant la mise en œuvre effective d'une approche sexospécifique de la reconstruction en période d'après-conflit exige un investissement durable de la part de la fonction publique, des hommes politiques et de la société civile. C'est pourquoi, dans son rapport final, la Taskforce adresse à ceux-ci, et en particulier au gouvernement, les recommandations suivantes :

Au niveau national :

- c'est au ministère néerlandais des Affaires étrangères qu'il revient de coordonner le thème Femmes, sécurité et conflit (directions Droits de l'homme et consolidation de la paix, Politique de sécurité et Développement institutionnel et social) ;
- sous la direction du ministère des Affaires étrangères, il convient de mettre en place une structure de coordination adéquate chargée du suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 par tous les ministères concernés et les autres acteurs des pays en situation de conflit ou d'après-conflit. Il importe que soient débloqués les moyens nécessaires en personnel et en financement ;
- lors de la mise en place et de la réalisation d'opérations de maintien de la paix, la coopération entre les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Défense pourrait être renforcée. Il est impératif que les mandats tiennent explicitement compte de la résolution 1325 ;
- la résolution 1325 devrait être intégrée dans toutes les décisions concernant les pays en situation de conflit ou d'après-conflit ;
- le personnel civil, la police et les militaires devraient disposer de toutes les connaissances et moyens nécessaires à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs activités aux Pays-Bas ou en opération extérieure.

- Sur le terrain de la recherche :
 - les études et la recherche dans le domaine de l'approche sexospécifique des conflits nécessitent davantage de moyens financiers ;
 - les ministères concernés devraient user de leur influence aux niveaux national et international pour obtenir des sources de financement.

Dans le contexte international les Pays-Bas devraient faire figure d'exemple et de moteur :

- les Pays-Bas devraient promouvoir la coopération entre les différents organismes de l'ONU et de l'UE en ce qui concerne la résolution 1325, et veiller à son suivi ;
- la politique des Pays-Bas en matière d'approche sexospécifique des questions de sécurité et de conflit devrait être plus largement diffusée au sein de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN ;
- les Pays-Bas devraient faire davantage pression sur la Commission européenne afin d'obtenir que le thème Femmes et conflits fasse l'objet d'une plus grande attention et que soient élaborés des indicateurs sur ce sujet.
- En ce qui concerne la régularité du suivi et des évaluations :
 - le gouvernement devrait informer la Chambre des représentants une fois par an des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 ;
 - une plus grande attention devrait être accordée aux aspects sexospécifiques dans les évaluations des missions de maintien de la paix ;
 - le Budget devrait mentionner explicitement les moyens financiers réservés pour la mise en œuvre de politiques sexospécifiques.

Accord de Schokland 30 juin 2007

Le gouvernement néerlandais et des représentants des organisations de la société civile, des entreprises, des organismes et instituts, des syndicats, des Églises et des citoyens se sont rassemblés le 30 juin 2007 pour signer l'Accord de Schokland, exprimant ainsi leur volonté de s'impliquer concrètement et activement dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015.

En 2000, les chefs d'État et de gouvernement de 189 pays ont convenu de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015. À cette fin, ils ont fixé huit objectifs concrets :

Les objectifs du millénaire pour le développement

Huit engagements concrets pour lutter contre la pauvreté dans le monde

Les thèmes des Objectifs du Millénaire ne sont pas nouveaux. Ce qui est nouveau en revanche, c'est que pour la première fois, un accord international a été passé sur des objectifs concrets et mesurables. Chaque année, les progrès accomplis sont mesurés et rendus publics dans un rapport mondial. Il est ainsi possible de faire pression sur les pays, riches ou pauvres, pour qu'ils intensifient leurs efforts.

Les Pays-Bas étaient l'un des 189 pays signataires. Le gouvernement néerlandais a souscrit aux objectifs en notre nom. Nous sommes maintenant à mi-parcours de l'échéance de 2015. Certains progrès ont été accomplis mais beaucoup de pays accusent un retard sur le calendrier. Nous ne pouvons ni ne voulons accepter cet état de fait. Nous voulons y remédier car nous sommes convaincus que c'est possible, que c'est notre devoir et que c'est ensemble que nous devons agir.

Nous,

Amnesty International Pays-Bas

Centrum voor Conflict Studies de l'Université d'Utrecht

ICCO et Kerk in Actie

Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO)

Platform Vrouwen Duurzame Vrede

People Building Peace Nederland

Stichting Nederlandse Vrijwilligers (SNV)
WO=MEN, Dutch Gender Platform
Centre européen pour la prévention des conflits (ECCP)
Euro's voor Vrede
Humanistisch Vredesberaad, Kerk en Vrede
Nederlands Expertise Centrum Alternatieven voor Geweld (NEAG)
Oxfam Novib
Réseau mondial des jeunes bâtisseurs de la paix (UNOY)
War Child Nederland
Women's International League for Peace and Freedom (WILPF).
Business & Professional Women the Netherlands (BPW-nl)
IFOR-MIR Women Peacemakers Program (WPP)
Multicultural Women Peacemakers Network-Nederland (MWPN)
Nederlands Expertisecentrum Alternatieven voor Geweld (NEAG)
Nederlandse Vrouwenraad (NVR)
Vrouwen voor Vrede
Women's International League for Peace and Freedom (WILPF Nederland)
Vrouwen Organisatie Nederland-Darfur (VOND)
Gender Concerns International
Peacebrokers
Ministère néerlandais de la Défense
Ministère néerlandais de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences
Ministère néerlandais de la Coopération au développement,

approuvons les Objectifs du Millénaire pour le développement et promettons de nous impliquer activement dans la réalisation de ces objectifs à l'horizon 2015. Plus concrètement encore, nous nous sentons interpellés par le troisième Objectif du Millénaire pour le développement (égalité des chances et des droits entre hommes et femmes). C'est pourquoi nous nous engageons.

Ensemble pour la paix et la sécurité !

Plan national d'action néerlandais 1325 : femmes, paix et sécurité

Les guerres et les luttes armées sont une réalité quotidienne et les foyers de conflit comme l'Afghanistan, l'Irak et la Corne de l'Afrique, où des communautés entières sont dévastées, font presque chaque jour la une des médias. Au cours du siècle dernier, ces conflits ont fait d'innombrables victimes, non plus seulement parmi les soldats, mais aussi, à 90 %, parmi les civils, dont 70% sont des femmes et des enfants. Ces dernières années, les femmes ne sont

plus uniquement considérées comme des victimes : leur rôle dans la prévention, l'apparition, le contrôle et la résolution des conflits ainsi que dans la reconstruction est de plus en plus reconnu.

La reconstruction offre de nombreuses opportunités pour transformer la société. Cependant, dans la pratique, ces possibilités de changements et d'améliorations durables ne sont pas exploitées parce que les femmes ne sont pas impliquées dans les processus de décision concernant l'avenir de leur pays.

L'amélioration de la situation des femmes dans les États fragiles crée en outre les conditions préalables à la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement, car celle-ci dépend en grande partie des progrès accomplis au regard du troisième de ces Objectifs.

En faisant porter son action sur les femmes et les États fragiles, la société néerlandaise peut donc contribuer à accélérer la réalisation des huit Objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous mentionnons ci-dessous les efforts et les contributions auxquels nous nous engageons dans le cadre de l'Accord de Schokland.

Notre but est de prendre un ensemble de mesures pour améliorer et renforcer la situation des femmes, autant en période de conflit armé qu'après un conflit. Pour atteindre ce but, nous mettons en pratique la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies en établissant un Plan national d'action néerlandais, dit « 1325 ». L'objet de ce plan est d'être plus systématiquement attentif au rôle des femmes dans les situations de conflit, d'en reconnaître l'importance et de soutenir les femmes dans ce rôle.

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies déploie toute une panoplie d'actions possibles. Le Plan d'action national néerlandais 1325 contient des lignes d'action dans cinq domaines spécifiques, à savoir (1) le cadre juridique (international), (2) la prévention, la médiation et la reconstruction (3) la coopération internationale (4) les missions de maintien de la paix et (5) l'harmonisation et la coordination.

Les partenaires néerlandais mentionnés ci-dessous expriment leur intention, dans le respect du rôle, du mandat et de l'expertise de chacun, d'apporter leur soutien à la rédaction et la mise en œuvre d'un plan national d'action en

mettant notamment à disposition leurs connaissances, leur temps et les moyens en leur possession.

Dans un premier temps, tous les partenaires néerlandais devront se concerter et se mettre d'accord sur le contenu précis du Plan national d'action néerlandais 1325. Il doit en résulter un ensemble d'engagements précis et concrets sur les responsabilités, les compétences et le suivi dans le domaine conjugué des femmes, de la paix et de la sécurité. À cet effet, deux éléments importent :

1. la définition des lignes d'action
2. la définition des responsabilités, des calendriers et des résultats escomptés.

Nous nous efforcerons de présenter le Plan national d'action néerlandais 1325 à la fin de l'année 2007. La deuxième étape concerne la mise en œuvre commune de ce plan. Étant donné que pour chaque ligne d'action les responsables seront nommés, il sera possible, grâce au suivi et à l'évaluation, de vérifier si les résultats escomptés sont réalisés dans les délais impartis et, si nécessaire, de rectifier l'action à temps. Par ailleurs, il importe que les partenaires néerlandais développent des activités et coopèrent si nécessaire aux fins de maintenir la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la liste des priorités politiques et sociales et de consolider l'appui apporté par toutes les parties concernées à la mise en œuvre de cette résolution.

Le ministère des Affaires étrangères exprime également son intention de travailler en plus étroite collaboration avec les instituts de recherche spécialisés dans l'approche sexospécifique des conflits et les partenaires entendent eux aussi joindre leurs efforts à ceux de tous les chercheurs et de tous les instituts de recherche actifs dans ce domaine.

Nous autorisons les initiateurs de l'Accord de Schokland à nous rappeler régulièrement nos engagements.

L'Accord de Schokland

4 décembre 2007

Le gouvernement néerlandais et des représentants des organisations de la société civile, des entreprises, des organismes et instituts, des syndicats, des Églises et des citoyens se sont rassemblés le 30 juin 2007 pour signer l'Accord de Schokland. En signant cet Accord, ces parties ont voulu faire acte d'un engagement concret et actif en vue de réaliser d'ici 2015 les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont convenu d'établir un Plan national d'action néerlandais dit « 1325 » sur les femmes, la paix et la sécurité.

Aujourd'hui, cinq mois plus tard, les partenaires se sont de nouveau rassemblés pour présenter le Plan national d'action néerlandais 1325 et pour signer l'Accord de Schokland 2 qui fait suite à l'Accord de Schokland. En signant ce second accord, les partenaires manifestent leur volonté de s'engager activement dans la mise en œuvre du Plan national d'action néerlandais 1325.

En 2000, les chefs d'État et de gouvernement de 189 pays ont convenu de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015. À cette fin, ils ont fixé huit objectifs concrets :

Les objectifs du millénaire pour le développement

Huit engagements concrets pour lutter contre la pauvreté dans le monde

Les thèmes des Objectifs du Millénaire ne sont pas nouveaux. Ce qui est nouveau en revanche, c'est que pour la première fois, un accord international a été passé sur des objectifs concrets et mesurables. Chaque année, les progrès accomplis sont mesurés et rendus publics dans un rapport mondial. Il est ainsi possible de faire pression sur les pays, riches ou pauvres, pour qu'ils intensifient leurs efforts.

Les Pays-Bas étaient l'un des 189 pays signataires. Le gouvernement néerlandais a souscrit aux objectifs en notre nom. Nous sommes maintenant à mi-parcours de l'échéance de 2015. Certains progrès ont été accomplis mais beaucoup de pays accusent un retard sur le calendrier. Nous ne pouvons ni ne voulons accepter cet état de fait. Nous voulons y remédier car nous sommes convaincus que c'est possible, que c'est notre devoir et que c'est ensemble que nous devons agir.

Nous,
Amnesty International Pays-Bas
Centrum voor Conflict Studies de l'Université d'Utrecht
ICCO et Kerk in Actie
Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO)
Platform Vrouwen Duurzame Vrede
People Building Peace Nederland
Stichting Nederlandse Vrijwilligers (SNV)
WO=MEN, Dutch Gender Platform
Europees Centrum voor Conflict Preventie (ECCP)
Euro's voor Vrede
Humanistisch Vredesberaad, Kerk en Vrede
Nederlands Expertise Centrum Alternatieven voor Geweld (NEAG)
Oxfam Novib
UNOY Peacebuilders
War Child Nederland
Women's International League for Peace and Freedom (WILPF).
Business & Professional Women the Netherlands (BPW-nl)
IFOR-MIR Women Peacemakers Program (WPP)
Multicultural Women Peacemakers Network-Nederland (MWPN)
Nederlands Expertisecentrum Alternatieven voor Geweld (NEAG)
Nederlandse Vrouwenraad (NVR)
Vrouwen voor Vrede
Women's International League for Peace and Freedom (WILPF Nederland)
Vrouwen Organisatie Nederland-Darfur (VOND)
Gender Concerns International
Peacebrokers
Ministère néerlandais de la Défense
Ministère néerlandais de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences
Ministère néerlandais de la Coopération au développement,

approuvons les Objectifs du Millénaire pour le développement et promettons de nous impliquer activement dans la réalisation de ces objectifs à l'horizon 2015. Plus concrètement encore, nous nous sentons interpellés par le troisième Objectif du Millénaire pour le développement (égalité des chances et des droits entre hommes et femmes). C'est pourquoi nous nous engageons.

Ensemble pour la paix et la sécurité !

Plan national d'action néerlandais 1325 : femmes, paix et sécurité

Les guerres et les luttes armées sont une réalité quotidienne et les foyers de conflit comme l'Afghanistan, l'Irak et la Corne de l'Afrique, où des communautés entières sont dévastées, font presque chaque jour la une des médias. Au cours du siècle dernier, ces conflits ont fait d'innombrables victimes, non plus seulement parmi les soldats, mais aussi à 90 % parmi les civils, dont 70 % sont des femmes et des enfants. Ces dernières années, les femmes ne sont plus uniquement considérées comme des victimes : leur rôle dans la prévention, l'apparition, le contrôle et la résolution des conflits ainsi que dans la reconstruction est de plus en plus reconnu.

La reconstruction offre de nombreuses opportunités de transformer la société. Cependant, dans la pratique, ces possibilités de changements et d'améliorations durables ne sont pas exploitées parce que les femmes ne sont pas impliquées dans les processus de décision concernant l'avenir de leur pays.

L'amélioration de la situation des femmes dans les États fragiles crée en outre les conditions préalables à la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement car celle-ci dépend en grande partie des progrès accomplis au regard du troisième de ces Objectifs. En faisant porter son action sur les femmes et les États fragiles, la société néerlandaise peut donc contribuer à accélérer la réalisation des huit Objectifs du Millénaire pour le développement.

C'est pourquoi, le 30 juin dernier, nous nous sommes fixés comme but de prendre un ensemble de mesures pour améliorer et renforcer la situation des femmes, autant en période de conflit armé qu'après un conflit. Sur la base de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, nous avons établi un Plan national d'action néerlandais 1325 dont l'objet est d'être plus systématiquement attentif au rôle des femmes pendant et après les conflits, d'en reconnaître l'importance et de soutenir les femmes dans ce rôle. Le Plan d'action national néerlandais 1325 contient des lignes d'action dans cinq domaines spécifiques, à savoir (1) le cadre juridique (international), (2) la prévention, la médiation et la reconstruction (3) la coopération internationale (4) les missions pour la paix et (5) l'harmonisation et la coordination.

Les partenaires néerlandais mentionnés ci-dessous expriment leur intention, dans le respect du rôle, du mandat et de l'expertise de chacun, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du plan d'action national néerlandais 1325 en

mettant notamment à disposition leurs connaissances, leur temps et les moyens en leur possession. Cela permettra de maintenir la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la liste des priorités politiques et sociales et de consolider l'appui apporté par toutes les parties concernées à la mise en œuvre de cette résolution.

Nous autorisons les initiateurs de l'Accord de Schokland à nous rappeler régulièrement nos engagements.



Buitenlandse Zaken

Defensie

Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties



Ministère des Affaires étrangères
Postbus 20061
2500 EB La Haye
Pays-Bas
www.minbuza.nl
Décembre 2007

B
Z
D
R
6
6
2
8
/
F

